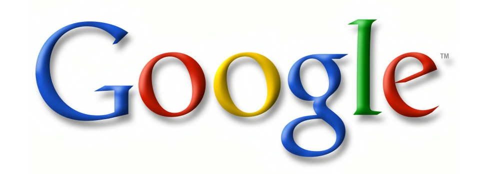

Google

Marmottan - Documents sur le Royaume d'Étrurie · 1900



Paul MARMOTTAN

DOCUMENTS

SUR LE

ROYAUME D'ÉTRURIE

(1801 – 1807)

PRIX : 3 FRANCS.

PARIS
EMILE PAUL, EDITEUR
100, Faubourg-Saint-Honoré, 100.



DOCUMENTS SUR LE ROYAUME D'ÉTRURIE

(1801 — 1807)

Paul MARMOTTAN

DOCUMENTS

SUR LE

ROYAUME D'ÉTRURIE

(1801 — 1807)

PARIS
EMILE PAUL, EDITEUR
100, Faubourg-Saint-Honoré, 100.

1900


N° 27

INTRODUCTION

Dans l'histoire de toutes les monarchies fondées par Bonaparte, le « royaume d'Etrurie » est la première en date et la seule qu'il ait établie du temps de son consulat. Jusqu'à 1801, année du traité de Lunéville, par lequel la branche des Bourbons de Parme est appelée à régner sur les Toscans, Bonaparte s'est plutôt signalé, en France comme en Italie, par un rôle simultané de destructeur et de réorganisateur de républiques. Et s'il apparaît parfois même déjà distributeur de constitutions, — tel, par exemple, pour la Cispadane et la Cisalpine, — c'est que son tempérament de dictateur déborde au delà de ses pouvoirs ; en réalité, il est encore, sinon dans toute l'acception du mot, au moins dans les faits, un agent principal du Directoire. Mais en 1801, maître de la France depuis plus d'un an, fortifié par ses belles victoires de la seconde campagne d'Italie, et ne rencontrant plus d'obstacles, il agit de son propre chef. Il n'éprouve peut-être pas encore pour lui-même le goût d'un sceptre, mais il le ressent pour d'autres, pour ses alliés. C'est ainsi qu'ayant besoin de pourvoir la famille des Bourbons de Parme, dont les Etats vont être annexés au Piémont déjà français, Bonaparte renverse le pouvoir vieilli de la Maison de Lorraine dans le grand-duché de Toscane, tout en se réservant d'indemniser l'archiduc Ferdinand III, son ci-devant titulaire résidant. Bref, il donne Florence à l'Infant de Parme, qui prend le nom de Louis Ier, roi d'Etrurie. Le nouvel Etat ne dura que jusqu'en 1807, et j'en ai naguère raconté l'odyssée (1).

---

(1) Voyez : *le Royaume d'Etrurie* (1801-1807), un vol. in-8°, 1896 (Ollendorff)

Les documents ici présentés sont de ceux qui m'ont servi à la composer. Accueillis avec empressement par M. le Directeur du *Carnet historique*, ils lui ont paru dignes d'être publiés *in extenso*. Je suis heureux de l'en remercier.

Ils émanent des acteurs eux-mêmes ou de témoins qualifiés pour bien juger. A les lire sans parti pris, on saisit les nuances des moindres incidents qu'ils relatent, et hommes et choses y sont analysés avec netteté. Pour ces diverses raisons, ils seront, nous l'espérons, appréciés. Enfin ils ne font pas double emploi avec mon récit antérieur, qu'ils confirment sûrement, que parfois même ils complètent.

Paris, 31 mars 1900.

P. M.

DOCUMENTS SUR LE ROYAUME D'ÉTRURIE

(1801 — 1807)

Le Gouverneur toscan (1),

Au citoyen Belleville, commissaire général des Relations commerciales et chargé des intérêts de la République française en Toscane (2).

Florence, 11 janvier 1801.

Le Gouvernement, Citoyen commissaire, a été insulté de la manière la plus atroce dans la salle même de sa résidence. Le commandant de la place, Gautier, accompagné d'un de ses adjudants et de l'adjoint à l'état-major du général Miollis (le citoyen Lavillette), sont venus ce soir dans la salle du Gouvernement.

Le commandant a demandé le montant de frais de table dus depuis plusieurs jours. Les instructions que le Gouvernement avoit reçues de vous et du général Miollis l'avoient décidé à suspendre ce payement; et, par conséquent, il a été répondu au commandant que le Gouvernement attendoit les ordres du général sur cet objet, et qu'en attendant, il pouvoit présenter sa demande par écrit. Lavillette a dit alors que le général ne devoit pas se mêler de pareilles affaires. Chiarenti, l'un des membres

(1) Aff. Etr., 153 A (nº 21).
(2) Belleville répond une lettre d'excuses et de blâme pour Gautier.

du Gouvernement, les a fait prévenir qu'il étoit nécessaire que leur demande fût signifiée au général Miollis et que le commandant pouvoit la faire lui-même s'il le jugeoit convenable. Lavillette a répondu alors que non seulement il ne se chargeoit pas de cette mission, mais qu'au contraire il étoit résolu d'informer le général que le Gouvernement étoit composé de canaille. A de pareilles injures succédèrent les plus fortes menaces. Lavillette porta un coup de sabre à Chiarenti, qui eut le bonheur de l'éviter. La modération du Gouvernement, au lieu de calmer la colère de celui-ci, ne fit que l'irriter davantage, puisqu'il redoubla les insultes et les menaces.

Les membres du Gouvernement, pour éviter un plus grand désordre et ne pas compromettre davantage leur dignité, se retirèrent. Lavillette les suit le sabre à la main, il atteint l'autre membre (Deghores) d'un coup de chandelier sur l'estomac, et blesse Chiarenti d'un coup de sabre dans l'épaule gauche.

Le commandant de la place fut inutilement invité, dans cet instant, de prendre les mesures nécessaires pour éviter de nouveaux inconvénients dont il seroit seul responsable; mais il crut mieux faire de ne prendre aucune part dans cet événement, et il demeura spectateur indifférent, pendant que son adjudant poursuivoit Deghores avec la fureur d'un désespéré.

Un excès aussi énorme n'a point d'exemple, et le Gouvernement, Citoyen commissaire, en a été fortement surpris. Il a demandé au général Miollis une réparation éclatante à sa dignité, et il est convaincu que la sagesse et la justice dudit général contribueront à lui faire obtenir une demande aussi juste.

Le Gouvernement vous fait connoître officiellement tous ces détails afin qu'en concevant toute l'énormité de l'insulte, vous en rendiez compte au général en chef de l'armée d'Italie et aux Consuls de la République française, pour lui faire obtenir la satisfaction que la justice et la dignité de notre caractère exigent également.

Salut et considération.

Signé : CHIARENTI, PONTELLI, DEGHORES.

Pour le Secrétaire d'Etat :
Signé : MAGINI.

Pour traduction conforme :
BELLEVILLE.

Belleville, commissaire, etc.,
Au lieutenant général Murat, commandant l'armée d'observation (1).

Livourne, 5 pluviôse an IX (25 janvier 1801).

Mon cher Général,

L'aviso le *Régulus* a été pris à 20 milles du port; mais la veille quatre embarcations avoient été à la frégate, et nous avons été indignement trahis. Autant j'avois pris d'empressement et de satisfaction à préparer cette expédition, autant je suis douloureusement affecté de l'avoir perdue par notre propre faute. J'ai trouvé à l'état-major deux officiers anglais qui sont ici depuis deux jours; l'un d'eux a pris l'aviso; je préviens le général Clément, dont la loyauté est surprise, dont l'obligeance est trompée, que je vous prie de donner des ordres pour que ces dangereuses et trop fréquentes communications soient enfin proscrites sans exception. Un ennemi qui nous affame, qui peut nous donner la peste, qui ne vient ici ou ne reçoit des habitants de cette ville à son bord que pour nous nuire, ne me paroît mériter aucune des complaisances qu'on lui prodigue.

L'état de siège de cette place ne me laisse que la voie de la représentation; mais, depuis que je suis ici, j'ai inutilement réclamé contre ces abus. Votre autorité seule peut les arrêter.

Vous devez, mon Général, avoir reçu de la Banque de commerce un mémoire; vous aurez bientôt une députation; on se promet les plus heureux résultats des protections que l'on croit avoir auprès de vous; si vous voulez faire payer les propriétaires des bleds, si vous désirez que les marchandises anglaises soient confisquées, si, enfin, les ordres du premier Consul doivent être exécutés, ce ne peut être que par votre autorité et les mesures que je vous ai soumises.

Ainsi, permettez-moi de vous prier, par l'intérêt de la République et par votre gloire, de repousser tous les rapports particuliers qui vous seront faits. Je vous ai dit la vérité, et je vous

(1) Aff. Étr., 153 A (nº 52).

la répéterai le jour que vous serez ici devant tous les négociants de Livourne.

Salut et attachement. *Signé :* BELLEVILLE.

Pour copie conforme :
BELLEVILLE.

Lettre du grand-duc Ferdinand au premier Consul (1).

Citoyen premier Consul,

L'Empereur, mon frère, m'a donné communication de l'article 5 du traité de paix conclu, le 9 février, entre votre plénipotentiaire et le sien, et de l'article secret, et sous la même date, qui y est relatif. La surprise que m'ont causée ces articles et la confiance que j'ai dans les sentiments que vous m'avez témoignés quand j'ai fait votre connaissance en Toscane, me déterminent à vous prier d'agréer que je vous fasse communiquer directement les motifs qui justifient cette surprise.

Si vous vous prêtez à cela, comme je l'espère, ayez la complaisance de m'indiquer où je dois envoyer la personne à qui je donnerai cette commission.

Agréez les assurances de mon estime et de ma considération distinguée.

A Vienne, 20 février 1801.

Signé : FERDINAND.

Affaires Etrangères, au citoyen Belleville, commissaire général des Relations commerciales en Toscane (2).

2 ventôse an IX (21 février 1801).

Le premier Consul, sous les yeux duquel j'ai mis un extrait de vos dépêches, jusqu'au 12 pluviôse, n° 33, m'a chargé, Citoyen, de vous faire connaître qu'il était très satisfait du zèle que vous mettiez dans la mission importante qui vous est confiée; qu'il

(1) Aff. Etr., 153 A (n° 81).
(2) Aff. Etr., 153 A (n° 85).

appréciait les difficultés que vous rencontriez, mais que vous pouviez être assuré d'être fortement appuyé dans vos mesures.

Le premier Consul vous recommande de faire rentrer le plus d'argent possible dans la caisse de l'armée, en usant envers les Anglais de la plus grande sévérité. Cette sévérité est bien motivée par la conduite indigne du Gouvernement britannique, qui vient de faire courir sur nos pêcheurs.

Vous aurez vu, Citoyen, par le traité de paix avec l'Autriche, dont je vous ai envoyé une copie le 24 pluviôse, que les destinées de la Toscane sont fixées. Cette nouvelle aura rendu moins vacillante la marche des autorités du pays et elle aura fait tomber tous les projets tendant à donner aux Toscans une Constitution particulière. Vous savez, à présent, dans quel sens doit avoir lieu la direction qu'il vous reste à donner à l'opinion publique.

Je présume que ce changement de dynastie n'a rien qui doive déplaire aux habitans; il est même plus propre à assurer la neutralité de la Toscane et son indépendance, puisque l'Espagne n'aura jamais aucun intérêt direct à faire la guerre en Italie.

Je n'ai pas besoin de vous faire observer que, la ratification seule du traité du 20 pluviôse pouvant sanctionner les arrangemens relatifs à la Toscane, tout doit y être laissé, jusqu'aux instructions qui pourront vous être transmises, dans son état provisoire.

Le citoyen Moreau Saint-Méry, déjà nommé en nivôse dernier Résident près le duc de Parme, va se rendre à sa destination.

Salut et fraternité.

Le Ministre de l'Intérieur,
Au Ministre des Relations extérieures (1).

Paris, le 19 ventôse an IX de la République française une et indivisible (10 mars 1801).

Je vous transmets, mon cher collègue, la note qui m'a été adressée par l'administration du Musée central des arts : elle contient une description sommaire des statues, bustes, bas-reliefs et autres antiquités de la galerie de Florence, qui seraient

(1) Aff. Etr., 153 A (n° 108).

nécessaires au complément de notre galerie des Antiques. J'y joins aussi une note par laquelle le citoyen Dubois Saverne demande que les caractères orientaux existants dans le cabinet particulier du Grand-Duc soient réunis à ceux que possède déjà l'imprimerie de la République. En profitant d'un moment favorable de procurer à ces deux établissements des objets qu'on ne peut trouver ailleurs, nous n'aurons pas un jour à regretter d'en avoir laissé échapper l'occasion.

Je vous invite donc, mon cher collègue, à vouloir bien employer tous les moyens qui sont à votre disposition pour obtenir non seulement les objets dont il s'agit, mais encore les tableaux de Florence ou du grand-duché qui seraient jugés dignes d'entrer dans la collection nationale. Il vous sera peut-être facile de faire comprendre ces objets dans les conditions que les circonstances nous permettront de dicter.

Je vous salue.

CHAPTAL.

Le Ministre des Relations extérieures au Ministre de la Guerre et au Ministre de l'Intérieur (1).

Floréal an IX.

L'ambassadeur de la République à Madrid vient de m'annoncer, mon cher collègue, que le prince de Parme avoit été salué nouveau roi de Toscane par S. M. C. et qu'il avoit reçu dès cet instant tous les honneurs attachés à cette dignité.

Le nouveau roi a dû partir de Madrid pour Paris le 1er floréal ; il arrivera à Bayonne vers le 12. L'ambassadeur a promis que sur la route tout seroit préparé pour la réception.

« On s'attend, dit le citoyen Lucien Bonaparte, à des illuminations, au son des cloches, aux complimens du préfet, à une garde d'honneur ; on espère aussi trouver à la frontière un officier général, etc... »

Je cite, mon cher collègue, les propres expressions de l'ambas-

(1) Aff. Étr., 153 A (n° 156).

sadeur, pour vous indiquer le genre d'appareil et de cérémonial qui paraîtroit frapper le plus les cours d'Espagne et de Toscane.

Il est à regretter qu'il vous reste si peu de tems pour faire passer vos ordres sur la manière dont le monarque de la Toscane doit être reçu, soit à l'entrée du territoire français, soit sur le reste de la route; j'espère cependant que vos instructions, données sans délai, pourroient encore arriver à tems.

J'écris la même lettre au ministre de l'Intérieur, afin que les autorités civiles et militaires puissent se concerter sur les honneurs à rendre au Prince, d'après les instructions qui leur auront été transmises.

Je vous salue.

TALLEYRAND.

Le Général de brigade de cavalerie commandant en second, au Ministre des Relations extérieures (1).

Mont-de-Marsan, le 11 floréal an IX
de la République française.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Citoyen ministre, que j'ai reçu, le 18, le comte de Livourne à la frontière, conformément à vos instructions : il a paru fort sensible à la manière distinguée avec laquelle il est traité par le Gouvernement français, il voyage à petites journées, et je présume qu'il n'arrivera à Paris que le 4 du mois prochain.

Je vous prie d'être bien convaincu que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour que les intentions du Gouvernement soient remplies, et que partout il se fasse une juste idée de l'état prospère de la France. Je vous envoye cy-joint un état des personnes qui l'accompagnent.

BESSIÈRES.

---

(1) Aff. Etr., 153 A (nº 163).

Belleville, commissaire général des Relations commerciales de la République française et chargé de ses intérêts en Toscane, au Citoyen ministre des Relations extérieures (1).

A Livourne, ce 18 ventôse de l'an IX de la République française une et indivisible (9 mars 1801).

..... Je vous ai déjà dit que les 316,000 livres, produit de l'accommodement avec le commerce, avoient été remises en entier à l'armée d'observation. Elle retire à peu près 200,000 livres du reste du produit des grains; la vente des canons que le général a ordonnée devra rapporter 3 à 400,000 livres. Lucques a payé et paye une contribution qui pourra égaler cette dernière somme. Le général m'avoit parlé de l'intention où il étoit d'établir une contribution qu'il se proposoit de porter à 2 millions. Je vous informerai par le premier Consul de la suite qu'il aura donnée à une mesure dont l'exécution ne sera pas facile et dont le résultat ne peut être heureux. Mais ses embarras pour la solde et l'entretien de son armée ne lui laissent pas le choix des moyens.

Déjà je vous ai reporté le sentiment de satisfaction que les Toscans avoient éprouvé à la nouvelle de la paix; s'ils n'étoient pas gênés dans leur commerce, s'ils n'avoient pas à satisfaire à des dépenses excessives que l'augmentation des troupes nécessite, ils auroient oublié les maux passés et auroient à peine été sensibles au changement de dynastie dans le Prince qui doit les gouverner. Mais ils ne savent aujourd'hui que penser du nombre des troupes qui couvrent la Toscane; ils sont effrayés de l'augmentation des contributions, et ils désirent avec empressement la présence du nouveau Grand-Duc, dans l'espoir que leurs charges diminueront.

De mon côté, je hâte aussi par mes vœux l'arrivée du citoyen Moreau Saint-Méry. Ses talents et la confiance du Gouvernement lui donneront des premières facilités pour arrêter les abus; comme on n'aura aucun reproche à lui faire sur ce qui s'est passé en Toscane, toutes les espérances iront au-devant de lui, et il me sera agréable de lui voir produire les heureux résultats que j'aurois désirés, mais que je ne puis me promettre d'obtenir.

(1) Aff. Etr., 153 A (nº 106).

J'attends ces jours-ci M. Gianni, qui doit arriver de Gênes, mais il restera ici jusqu'à ce que vos ordres me soient parvenus; et pour ce qui dépendra de moi, jusque-là, je ne penserai à aucun changement. J'ai prévenu le général Murat du retour en Toscane de cet homme instruit et dont il apprécie les connaissances. Soit que le général conserve en place les membres du gouvernement actuel, soit qu'il les change, l'expérience de M. Gianni peut toujours être très propre à indiquer les ressources que les finances de la Toscane peuvent offrir pour satisfaire aux besoins de l'armée, sans trop fouler les habitants.

Vous trouverez ci-joint, dans la gazette n° 19, le détail des fêtes qui ont été célébrées ici et à Florence, d'ordre des généraux, à l'occasion de la paix.

Je vous salue.

BELLEVILLE.

Le chevalier d'Azara, ambassadeur de S. M. C., au Citoyen ministre des Relations extérieures de la République française (1).

Paris, le 12 avril 1801.

Citoyen Ministre,

Pour que la possession de la Toscane soit pleine et complète, il faut que tout ce qui a appartenu à ses anciens maîtres soit consigné au nouveau souverain, en suivant le texte et l'esprit du traité de Lunéville, par lequel on réserve seulement au dernier Grand-Duc les propriétés qu'il possédoit en Toscane, soit par acquisition personnelle, soit par hérédité des acquisitions personnelles de feu S. M. l'empereur Léopold II son père, ou de feu S. M. l'empereur François Ier.

Parmi les propriétés annexées à la Toscane et qui proviennent de l'ancienne famille Médicis, il y a à Rome la villa Médicis et le petit palais qu'on appelle de Toscane, le patronat de l'église des Florentins et plusieurs autres petits objets. Le nouveau souverain réclamera ces objets sous la protection du Roy mon maître; mais il sera convenable aussi que le ministre de la République à Rome soit autorisé à concourir, avec le ministre d'Espagne, à cet

(1) Aff. Etr., 153 A (n° 109).

acte de possession et, en cas de besoin (ce qui n'est pas probable), à faire conjointement les réclamations nécessaires. S. M. espère de la loyauté du premier Consul qu'il voudra bien donner ses ordres pour cet effet audit ministre français à Rome.

Il faut pareillement, Citoyen ministre, que je représente au premier Consul une espèce d'*espièglerie* que les Anglois et les Napolitains ont pratiquée au préjudice de l'intégrité de la Toscane. Le 5 octobre de l'année 1800, la veille de l'entrée des Français à Livourne, le chevalier Puccini, directeur de la galerie de Florence, embarqua, sur la frégate anglaise *la Dorothée*, soixante-quatorze grandes caisses contenant ce qu'il avoit de plus précieux dans ladite galerie d'antiquités, tableaux, etc.; tout cela fut conduit à Palerme où l'on croit que les Anglois le déposèrent entre les mains des Napolitains. Le gouvernement français, comme promoteur et garant du traité de cession de la Toscane, s'est obligé à mettre en possession de cet Etat le prince de Parme dans toute son intégrité. Il paroît donc de la dignité même du premier Consul de réclamer efficacement du roy de Naples la restitution des susdits effets à la galerie de Florence, d'où ils ont été si injustement enlevés, et S. M. l'attend de sa justice.

Agréez, Citoyen ministre, les assurances de ma considération la plus distinguée.

J.-Nicolas d'Azara.

Le chevalier d'Azara, ambassadeur de S. M. C., au Citoyen ministre des Relations extérieures de la République française (1).

Paris, le 12 avril 1801.

Dans le dernier traité conclu à Aranjuez par le prince de la Paix et l'ambassadeur de la République, on a stipulé qu'en compensation de la partie de l'isle d'Elbe avec Portoferrajo que le nouveau souverain de Toscane cédoit à la France, on ajouteroit à son Etat la principauté de Piombino.

Cette expression a besoin d'être expliquée, car ladite principauté, quoique partie intégrante de l'Etat qu'on appelle *dei*

(1) Aff. Etr., 153 A (n° 110).

Presidi, ne comprend pas le tout de son étendue, dont la capitale est Orbitello et ses dépendances : *Porto*, *S.-Stefano*, *Porto-Ercole*, *Talamone*, etc., territoire enclavé entre la Toscane et l'Etat du Pape, et dont la campagne est presque inhabitée à cause de l'insalubrité de l'air.

Si un autre souverain cependant possédoit ce pais, la Toscane auroit une existence trop précaire, parce que, en cas de guerre, l'ennemi pourroit s'établir dans le centre de ses Etats, et en tems de paix détruiroit ou embarrasseroit son commerce.

Ce petit pais a appartenu en pleine souveraineté, pendant plus de quatre siècles, à l'Espagne, depuis la conquête que les Aragonais firent du royaume de Naples, et la principauté de Piombino relevoit seulement de la même couronne par infeudation de l'empire d'Allemagne. L'Espagne y entretenoit constamment une garnison, et ce n'est que vers le milieu du dernier siècle que, n'ayant plus des intérêts directs à soutenir en Italie, elle permit au roy de Naples, qui étoit un Infant d'Espagne, d'y mettre une garnison napolitaine.

Il est donc constant que le nouvel Etat de Toscane seroit ouvert à la merci des ennemis sans la possession *dei Presidi*, et que les Anglois, qui étendent leur commerce par les voyes les plus détournées, pourroient introduire par là leurs marchandises dans les Etats du Pape et dans presque toute l'Italie méridionale.

Le Roy, mon maître, voulant assurer à son gendre la possession pacifique et complète de la Toscane, m'a ordonné de demander au premier Consul une déclaration formelle de l'agrégation de l'Etat *dei Presidi* à la Toscane, ce qui ne peut souffrir aucune difficulté après l'agrégation de la principauté de Piombino qui en constitue la partie la plus essentielle, et que, par le dernier traité avec la cour de Naples, elle renonce en faveur de la France à la souveraineté entière *dei Presidi*; et il faudra encore spécifier qu'on consigne les places dans l'état où elles sont avec toute l'artillerie, munitions, etc.

Je vous prie, Citoyen ministre, de représenter tout cela au premier Consul et d'en obtenir une déclaration favorable.

Agréez, Citoyen ministre, les assurances de ma plus haute considération.

J.-Nicolas D'AZARA.

Affaires Etrangères, au citoyen Alquier (1).

24 germinal an IX (14 avril 1801).

Citoyen, la galerie de Florence renfermoit une collection précieuse de statues, de tableaux, d'autres antiques. Elle avoit été respectée durant tout le cours de la guerre, et notamment durant la première occupation de la Toscane par les Français. Mais au commencement de l'an IX, et au moment où les troupes de la République alloient y entrer, M. Puccini, directeur de la galerie de Florence, embarqua sur la frégate anglaise *la Dorothée* soixante-quatorze grandes caisses renfermant ce qu'il y avoit de plus rare dans cette collection; les Anglais les transportèrent à Palerme et il y a tout lieu de croire qu'ils les laissèrent entre les mains des Napolitains, qui doivent les avoir encore.

Vous voudrez bien, Citoyen, les réclamer. L'ambassadeur d'Espagne en fait la demande au nom de S. M. C. et du duc de Parme, prêt à occuper la Toscane, et le premier Consul désire beaucoup que ces objets d'art soient restitués. L'enlèvement en fut d'autant plus injuste que les Anglais et les Napolitains s'en emparèrent sur un prince de la Maison d'Autriche qui étoit alors leur allié. Ils ne pouvoient pas avoir pour prétexte de les soustraire aux mains des Français, qui les avoient respectés dans une première expédition. M. Puccini, qui les fesoit embarquer sur la flotte anglaise, livroit d'ailleurs un dépôt qui ne lui appartenoit pas.

Affaires Etrangères, au général Clarke (2).

23 brumaire an X (14 novembre 1801).

L'ambassadeur de la République à Naples vous a prévenu, Général, de l'intention où était le gouvernement napolitain de rendre à la cour de Toscane, sur sa première réquisition, les

(1) Aff. Etr., 153 A (nº 143).
(2) Aff. Etr., 153 B (nº 322).

objets d'art enlevés de la galerie de Florence pendant la guerre et transportés ensuite à Palerme.

Au nombre de ces chefs-d'œuvre, il s'en trouve plusieurs qui manquent à nos collections et que le ministre de l'Intérieur attache beaucoup d'intérêt à acquérir. Je vous envoie une copie de la lettre par laquelle mon collègue m'en a indiqué plusieurs; d'autres renseignements plus étendus pourront vous être donnés par les commissaires qu'il a envoyés en Italie. Le ministre de l'Intérieur pense que le roi de Toscane cédera volontiers quelques-uns de ces objets d'art au gouvernement français; j'apprendrai avec plaisir que vous y avez déterminé ce prince. Vous jugerez par ses dispositions de l'étendue qu'il convient de donner à vos demandes, et, s'il met beaucoup de prix à rendre à la galerie de Florence son ancienne beauté, vous chercherez du moins à obtenir pour le gouvernement français la *Vénus de Médicis*.

Il sera à propos de rappeler à la Toscane que l'ambassadeur français à Naples avait été chargé depuis longtemps de faire les démarches les plus actives pour déterminer S. M. Sicilienne à restituer les objets d'art transportés à Palerme : la cour de Florence, qui sans doute en serait demeurée privée sans cette puissante intervention, sentira tout le prix du service qui lui a été rendu; un assez grand nombre de chefs-d'œuvre lui resteront, même après nous avoir cédé quelque chose de ses richesses, pour qu'elle accueille la demande ou plutôt les insinuations que vous lui aurez faites.

Vous voudrez bien faire part de ce que vous aurez obtenu à l'ambassadeur de la République à Naples, afin que, sans attendre le retour de ces objets d'art, le citoyen Dufourny et les adjoints s'occupent du moyen de faire transporter directement en France ceux qui seraient destinés à nos muséums.

TALLEYRAND.

Affaires Etrangères, au général Murat, commandant en chef l'armée d'observation du Midi.

22 messidor an IX (11 juillet 1801).

Général,

Le ministre de la Guerre m'a communiqué trois lettres qu'il venait de recevoir de vous, l'une relative aux Présides de Toscane et à la principauté de Piombino, la seconde au projet de faire passer à Tarente les trois frégates que nous remet la cour de Naples, l'autre à l'arrestation d'une barque expédiée à la flotte anglaise dans les parages de Malte, par le consul de Russie à Corfou.

Le gouvernement français, en demandant au roi de Naples la cession des Présides, n'a pas eu intention de les conserver, et il est convenu depuis avec S. M. C. que ce territoire serait remis au roi de Toscane. Naples en tirait effectivement peu de ressources, mais les Présides ont pour la Toscane une grande valeur de convenance ; le voisinage et la bonne administration de l'Etat auquel ils sont réunis, contribueront nécessairement à leur population et à leur fertilité.

Vous désirez savoir, Général, si le domaine utile de Piombino nous a été cédé par la cour de Naples en même temps que la haute souveraineté de ce pays; il est hors de doute que la cession a été complète. Dans mes lettres au citoyen Alquier, antérieures à la conclusion du traité du 7 germinal, j'avais eu soin de remarquer que c'était par la Maison Piombino qu'était possédée la principauté de ce nom, sous la souveraineté du roi de Naples, et que cette Maison jouissait également d'une partie de l'isle d'Elbe; que, dès lors, ce serait à la cour de Naples à la dédommager des pertes que lui aurait fait éprouver la cession demandée. D'après ces observations, il était nécessaire de stipuler dans le traité de paix que cette cession serait complète, et c'est par cette raison qu'on y a inséré que le gouvernement français pourrait disposer à son gré de la principauté de Piombino.

L'Espagne a désiré que ce pays fût cédé au roi de Toscane comme celui des Présides, mais la France n'a encore pris d'engagemens formels que sur ce dernier territoire. Quelque pro-

bable qu'il soit que Piombino aura le même sort, vous pouvez continuer à l'occuper provisoirement au nom de la République, qui en est la seule propriétaire, jusqu'au moment où elle s'en sera dessaisie. Quant aux renseignemens que vous faites prendre sur l'étendue des revenus du prince de Piombino, je pense que, n'étant point chargés de l'indemniser, nous pouvons laisser à lui et à la cour de Naples le soin de s'occuper de ce genre de recherches.

. . . .

Emmanuel Grouchy, général de division, au Ministre des Relations extérieures (1).

Parme, le 2 thermidor an IX (21 juillet 1801).

La mission dont je suis chargé près du roy d'Etrurie approchant de son terme, Citoyen ministre, je vous dois quelques détails sur le tems qu'il a passé en France, depuis son départ de Paris, et la réception qui lui a été faite dans les Etats du duc de Parme.

Accueilli dans l'étendue du territoire de la République avec la dignité et la convenance dont vous m'aviés fait un devoir de l'environner, les vües du Gouvernement se sont trouvées complètement et heureusement remplies à son égard : dans tous les lieux où il s'est arrêté, les honneurs militaires, les visites des chefs de la force armée, des repas décens préparés à l'avance et animés par de la musique, les salutations des autorités constituées et des discours analogues aux circonstances, dictés par un même esprit et propres à resserrer les liens qui doivent à jamais nous l'attacher, lui ont donné la mesure de l'urbanité française et de l'unité d'opinions et de sentimens des divers agens du Gouvernement. Si assés généralement le peuple s'est pressé à sa rencontre ; si un sentiment de curiosité et d'intérêt a attiré la foule sur les pas d'un roy allié de la République ; si, proclamé par elle, l'esprit de parti n'a eu nulle part à s'applaudir que l'aspect d'un prince de la maison de Bourbon ait réveillé de fâcheux souvenirs, ou des regrets injurieux au sistème répu-

(1) Aff. Etr., 153 B (nº 224).

blicain, le roy d'Etrurie emporte donc avec lui le sentiment de la gloire, de la puissance et surtout de l'heureuse tranquillité qui plane maintenant sur la France, et lui présage les destinées les plus prospères.

Pendant les trois jours que le comte de Livourne a passés à Lyon, j'ai cru devoir le conduire aux ateliers les plus intéressans, aux manufactures de cette commune, soit pour leur offrir un encouragement, soit pour leur donner un nouveau motif d'espoir de prospérité, dans l'intérêt que pourroit leur conserver le souverain de Toscane. Il a en outre visité l'hospice, et même paru au bal paré et au théâtre. Des promenades et des concerts ont occupé ses autres instans. Lyon s'est montré aussi calme qu'animé d'un bon espoir pendant son séjour dans ses murs.

Arrivé en Piémont, il y a été vu avec une vive joie par les partisans de l'ancien ordre de choses, qui n'ont pas manqué de tirer, des termes dans lesquels la France l'a placé vis-à-vis d'elle, des inductions favorables à leurs vües, comme à leurs désirs; tandis que le parti des patriotes exagérés a essayé de profiter de cette circonstance pour calomnier les principes et les chefs du gouvernement français, et l'a peut-être utilisée pour fomenter les mouvemens insurrectionnels qui se sont manifestés parmi les troupes françaises à Turin. Le général Jourdan a dû vous donner à cet égard des renseignemens plus positifs que je ne suis à même de le faire.

Le conseiller d'Etat Moreau Saint-Méry vous a rendu un compte très étendu de l'accueil fait au roy et à la reine d'Etrurie par le duc de Parme; je n'ai donc rien à ajouter aux nombreux détails dans lesquels il m'a dit qu'il entroit, et je me bornerai à répéter que cette réception a été marquée par la joie la plus vive, les témoignages de la gratitude la plus sentie envers la République, les égards les plus distingués envers tous ses agens, et que son trait le plus saillant, comme le plus prononcé, a été la reconnoissance bien solennelle (aux fêtes et aux cérémonies publiques, comme dans l'intérieur du palais) du roy d'Etrurie par l'Infant de Parme.

Ayant prévenu le général Murat de l'arrivée ici du comte de Livourne, il s'est hâté de s'y rendre et il a été convenu que le Roy se feroit précéder, à Florence, par un fondé de pouvoir, le comte Ventura, chargé de faire prêter le serment, et qu'il le suivra de

près pour son installation et prise de possession. Le comte Ventura part demain, et le général Murat est déjà retourné à Florence. Pressé par lui, ainsi que par le comte de Livourne, de le seconder jusques à son installation, je me vois en quelque sorte forcé de le suivre. Quelque pénible, quelque fastidieuse que soit la mission dont j'ai eu à m'acquitter, je ne regretterai point, Citoyen ministre, de la voir se prolonger quelques jours encore, si j'ai rempli vos vües et atteint le but que vous vous proposiés. Je vous annonce d'ailleurs, avec plaisir, que, quoiqu'ayant dû subvenir à tous les frais de poste, depuis Paris, à des gratifications de tous genres et fournir aux dépenses de logement, de table, etc., du comte de Livourne, et des soixante et tant de personnes qui l'accompagnent, pendant huit à neuf journées, le crédit que vous m'avés ouvert couvrira de beaucoup les fonds consommés.

Veuillés agréer, Citoyen ministre, le renouvellement de mon respectueux attachement.

Emmanuel GROUCHY.

P.-S. Je ne puis passer sous silence le zèle et tous les soins que se sont donnés, pendant le voyage, les officiers qui m'entourent, et notamment l'inspecteur général des postes Boulanger; il ne fallait rien moins que leur dévoüement au Gouvernement pour qu'ils se prétassent, d'aussi bonne grâce, à d'aussi minutieux détails.

Le Ministre des Relations extérieures au général Murat (1).

Paris, le 4 messidor de l'an IX de la République française une et indivisible (23 juin 1801).

Général, le roi de Toscane est sur le point de quitter la France, pour se rendre dans ses Etats; mais avant son arrivée, il a paru convenable que ce prince fût authentiquement reconnu roi de Toscane par ses nouveaux sujets, et qu'il trouvât, en y entrant, des autorités investies par lui-même du pouvoir d'administrer, et exerçant leurs fonctions en son nom. En conséquence, il s'est déterminé à envoyer en Toscane un fondé de pouvoir muni de

(1) Aff. Etr., 153 A, p. 294 et verso (nº 199).

l'autorisation nécessaire pour recevoir le serment que le Gouvernement provisoire doit lui prêter dans les mains de ce fondé de pouvoir, et des instructions nécessaires pour que le même serment soit prêté à Florence et dans toute l'étendue de son royaume. Cet agent du Roi aura en même temps la charge de confirmer, immédiatement après la prestation du serment, les agents actuels dans les fonctions qu'ils remplissent. Confirmation qui doit avoir un effet provisoire, relativement aux membres de la Commission du gouvernement, et un effet permanent relativement aux branches subordonnées de l'administration.

Le premier Consul désire que vous donniez tout votre appui aux mesures que le fondé de pouvoir du Prince sera chargé de prendre et que vous fortifiiez l'impression que doit produire ce premier acte du nouveau gouvernement pour tout ce qui vous paraîtra le plus propre à faire sentir aux Toscans le vif intérêt que le premier Consul prend à son installation et à ses succès.

Recevez, Général, l'assurance de mon bien sincère attachement.

Le conseiller d'Etat Moreau Saint-Méry, résident de la République française près S. A. R. l'Infant duc de Parme, au citoyen Talleyrand, ministre des Relations extérieures (1).

Parme, le 14 messidor an IX de la République française (3 juillet 1801).

En recevant ce matin, Citoyen ministre, par le courrier ordinaire, votre lettre du 4 de ce mois, relative au passage du roi d'Etrurie par les Etats de Parme, j'ai été chez le ministre de S. A. R. le prier de demander pour moi une audience au Prince. L'Infant a eu la bonté de venir ce soir de Colorno (2) à Parme pour me la donner.

Connaissant bien l'esprit de S. A. R., j'ai cru que le moyen le plus sûr de la porter à ce qu'on désirait d'elle était de lui parler

(1) Aff. Etr., 153 B, p. 14 et verso (nº 220).

(2) Colorno, château de plaisance des ducs de Parme, à 10 kilomètres de cette ville.

moi-même de l'objet de votre lettre comme une marque de ma confiance dans ses sentimens. L'Infant m'a dit :

« Je suis très aise d'apprendre, officiellement et par vous, la nouvelle de la prochaine arrivée de mon fils à Parme. On peut se reporter, pour tout ce qui sera relatif à ce passage, sur la tendresse d'un père. »

Depuis mon audience, j'ai vu le ministre de l'Infant, auquel le Prince a donné sur-le-champ des ordres pour que les gardes du corps aillent au-devant du Roi, jusqu'aux limites des Etats du Duc. Nous aurons opéra, bal, concerts, illuminations, et en tout je suis bien assuré qu'autant que le permettront les finances bornées de l'Infant, il manifestera, avec dignité, les sentimens d'un père tendre, et son désir de marquer sa déférence et pour la France et pour l'Espagne.

Reposez-vous, au surplus, Citoyen ministre, sur mon zèle partout où il sera utile que je le montre.

Salut et amitié.

MOREAU SAINT-MÉRY.

Le comte Ventura, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi d'Etrurie, à S. Exc. Moreau Saint-Méry, conseiller d'Etat, résident à Parme (1).

Citoyen résident,

L'acte de prise de possession du royaume d'Etrurie, au nom de S. M., a été passé ce matin vers midi, et le cœur ivre de la joie la plus pure, je m'empresse, ô Citoyen résident, de vous annoncer cette heureuse nouvelle. Le général en chef Murat, à qui les sentiments de la République française pour S. M. sont connus, par sa présence, par l'invitation de tous les corps français et par la garde d'honneur à cheval qu'il m'a donnée, a contribué à rendre plus solennelle encore cette cérémonie par elle-même déjà majestueuse et imposante. Elle a été faite dans la salle magnifique du *Vieux Palais*. Le coup d'œil était superbe et touchant tout à la fois, puisque, dans les regards de tous les spectateurs, j'ai vu, à n'en plus douter, que S. M. est attendue par ses nouveaux sujets

(1) Aff. Etr., 153 B, p. 47 et 48 (n° 239).

avec la dernière impatience. Le général Murat a pris place à ma gauche. Il était juste, en effet, que le représentant de la République française, l'amie et l'alliée du nouveau roi de Toscane, fût placé à côté du représentant de ce monarque. Les cinq généraux français : Grouchy, Damas, Rivaud, Paulet et Solignac, l'inspecteur en chef Daure, des adjudants-commandants et des chefs de bataillon formaient la suite du général en chef. L'ambassadeur Cacault était dans une tribune avec Mme Murat ; les personnes de ma suite, parmi les officiers du général en chef. Dès que le serment a été prononcé et qu'on a fait des vœux pour la conservation des jours précieux de S. M., les spectateurs, au nombre de 3,000 environ, ont répondu par des *eviva*, ont applaudi avec transport, et les canons des châteaux ont commencé leurs décharges. Du *Vieux Palais* jusqu'à mon hôtel, le peuple florentin n'a pas cessé un instant de me donner des marques de sa joie et de faire des vœux pour l'arrivée de son Roi.

J'ai donné un dîner de soixante couverts aux sept témoins de l'acte, à la première noblesse du pays, à l'archevêque de Florence, aux deux évêques de Fiesole et de Grosseto et à Mgr Caleppi (1). Le général Murat, suivi de son état-major et de tous les officiers de premier rang qui se trouvent ici, a bien voulu y intervenir. La présence de toute cette jeunesse brillante et aimable a répandu la joie parmi les convives. On a bu à la santé de la République française, qui travaille à donner la paix à l'Europe, et à la santé du jeune monarque qui va régner sur un peuple bon et de tous tems attaché à ses maîtres.

Veuillez, Citoyen résident, agréer de nouveau les sentiments de l'estime sincère et de la parfaite considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, Citoyen résident.

Signé : Le comte VENTURA.

Florence, le 20 août 1801.

P.-S. Je viens de recevoir, à 3 heures, votre lettre et de quitter le général Murat. Je ne puis vous exprimer combien cet officier français est aimable, et combien je suis pénétré de ses procédés à mon égard et surtout pour les intérêts de S. M.

Pour copie conforme :

MOREAU SAINT-MÉRY.

---

(1) Légat du Pape.

Le premier Secrétaire, en l'absence du général Clarke, chargé d'affaires de la République française près la cour de Toscane, au Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 22 fructidor an IX de la République française (9 septembre 1801).

Citoyen ministre,

..... Ce n'est pas que ces mêmes commencements n'ayent été mêlés des maladresses les plus propres à indisposer les esprits; croiriez-vous, par exemple, Citoyen ministre, qu'en entrant à Florence, le premier acte d'administration du Roi a été de frapper cette ville d'une contribution de 300,000 francs, pour son propre compte; il est vrai qu'elle a été imposée par le général Murat, mais il a été notoirement sçu de toute la ville qu'elle étoit destinée à payer les chevaux de poste qui avoient amené le Prince, et à satisfaire aux premiers besoins physiques de sa maison; une pareille entrée ne ressemble-t-elle pas plutôt à celle d'un vainqueur ennemi qu'à l'arrivée d'un prince régnant? Qu'est-ce que commencer par être un fardeau, lorsqu'on n'a point encore laissé espérer le bien qui doit le compenser? Aussi cette contribution a-t-elle produit les plus mauvais effets parmi la noblesse surtout, qui alloit disant partout qu'il étoit assez singulier que la Maison d'Autriche fût obligée de donner des culottes *à Parme* et des jupes à l'Espagne. Si ma mémoire ne me trompe pas, il me semble cependant que la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir, vous me dîtes que ce Prince avoit emporté d'Espagne 4 millions; si la cour de Madrid n'a rien donné, c'est une maladresse bien inconcevable de sa part; si le Prince a reçu, c'est bien pis; au reste, M. le comte Ventura, celui-là même qui a pris possession de la Toscane, m'a positivement assuré que le Roi étoit arrivé sans un denier. Sur l'étonnement où m'a paru jeter cette assurance, il m'a fait entendre que la cour d'Espagne s'étoit sans doute attendue que nous pousserions la générosité jusqu'au bout, et je vous avoue que j'en ai peut-être eu besoin moi-même pour ne pas répondre à M. Ventura qu'il étoit

(1) Aff. Etr., 153 B, p. 93 et 94 (n° 263).

étrange qu'on s'attendît que la France, après avoir donné une couronne, dût fournir encore les épingles qui doivent l'attacher.

Je suis persuadé que cette dégoûtante misère qui jette beaucoup de ridicule sur le Prince et sur son gouvernement est aussi l'obstacle qui paralyse le zèle de ses ministres et s'oppose à l'organisation définitive de la monarchie; mais les renseignements que j'ai demandés à cet égard ne m'arriveront qu'aujourd'hui soir, et je ne veux pas manquer la poste qui va partir.

Permettez-moi, Citoyen ministre, de vous remercier de toutes vos bontés; pour moi, je mettrai tous mes soins à en mériter de nouvelles de votre part, en cherchant à justifier la confiance dont vous avez bien voulu m'honorer.

Salut et respect.

Edouard Lefebvre.

Entretien de Mozzi (1) avec le secrétaire Lefebvre.

Le premier Secrétaire chargé d'affaires de la République française près la cour de Toscane, en l'absence du Ministre, au Ministre des Relations extérieures (2).

Florence, le 29 fructidor an IX de la République française (16 septembre 1801).

Citoyen ministre,

..... Le Conseil alarmé s'assemble et me fait prier de venir. « Est-il vrai, Citoyen, me dit M. Mozzi, que l'armée française ait reçu ordre de rester en Toscane? — Je n'en sais rien. — Que le général Moncey arrive ici pour en prendre le commandement? — Je l'ignore absolument. — Mais vous n'ignorez pas, Citoyen secrétaire, qu'il existe une convention qui fixe au 1er vendémiaire l'évacuation de l'armée française; cette convention a été religieusement observée de notre part par l'accomplissement de la totalité de nos engagements financiers, et qu'enfin la Toscane épuisée ne peut supporter, au delà du terme, un fardeau qui l'écrase. » Le vieux sénateur que j'avais toujours vu si débonnaire s'était cui-

(1) Ministre des Affaires étrangères du royaume d'Etrurie.
(2) Aff. Etr., 153 B, p. 100 et 101 (nº 266).

rassé de courage, sa voix cassée était haute et son élocution animée. « Que voudrez-vous, que pourrez-vous faire pour nous, ajouta-t-il? — Ecrire à mon gouvernement, lui répondis-je, et lui mettre sous les yeux votre situation; en supposant, au reste, que cette nouvelle soit fondée, je ne vois pas, Messieurs, ce qu'elle a de si alarmant pour la Toscane; il peut arriver que l'ennemi qui désole vos côtes menace encore votre territoire; c'est à la République française qu'il appartient de pourvoir à votre salut, et comment vous défendre si les troupes évacuent? — Mais si elles n'évacuent pas, comment les nourrir et les entretenir, comment soutenir votre propre ouvrage, un jeune roi qui est arrivé ici sans un sol, qui doit à tous ses laquais et qui manquera bientôt de pain? » Cela est vrai à la lettre, Citoyen ministre, et tout ce que la Toscane peut faire, c'est d'entretenir 3,000 hommes qui sont indispensables pour la défense du littoral. J'ai eu l'honneur de vous annoncer, dans ma dernière, son bilan; le voici aussi exact qu'il est possible de l'avoir.

Le revenu de la Toscane monte à 17 millions de livres du pays. Mais les frais des administrations qui perçoivent ces revenus, comme la gabelle, les douanes, celle pour le tabac, le sel, etc., absorbant 5 millions à peu près, la Trésorerie ne reçoit net que 12 millions.

Sous Ferdinand, où les revenus étoient administrés avec la plus stricte économie, les dépenses de l'Etat en totalité montoient à 11,850,000 livres; les 250,000 livres qui restoient étoient employées à des améliorations ou à l'extinction de quelque partie de la dette publique.

Depuis l'invasion de la Toscane, cette dette, qui sous Léopold étoit de 24 millions de Toscane dont on n'étoit obligé qu'à payer la rente, a augmenté de 56 millions, dont le remboursement est obligatoire à des époques différentes.

Outre cette dette, les contributions, quoique nombreuses, n'ont pas suffi aux besoins des troupes; il a fallu engager les revenus de l'année prochaine et les anticipations montent déjà à une somme de 2,500,000 livres de Toscane, pour le moment.

Dans cet état de choses, la Toscane n'est point assez épuisée pour ne pouvoir pas supporter les dépenses d'un roi; mais si les troupes françaises restoient en Toscane beaucoup au delà du terme fixé pour l'évacuation, vous jugez qu'il seroit physique-

ment impossible que le service nécessaire de dépenses n'amenât pas sa ruine.

Pour de nouvelles contributions, il seroit inutile d'y penser; le peuple, foulé et refoulé alternativement par les Autrichiens, par les Français, par les Arrétins (1), pressuré par tous comme une éponge, privé de commerce et presque d'industrie aujourd'hui, ne me paroît plus en état de répondre à de nouveaux appels de fonds. Tel est au juste l'état de la Toscane.....

Salut et respect.

Edouard LEFEBVRE.

Dabrowski (sic), *général de division, commandant la 1re légion polonaise à la solde de la République française, au Premier Consul Bonaparte* (2).

Au quartier général de Lyon,
le 25 nivôse an X de la République française (15 janv. 1802).

Vous m'avez ordonné, Citoyen premier Consul, de mettre par écrit les demandes que j'ai eu l'honneur de vous faire ce matin, au nom des dix mille hommes armés et qui ont combattu depuis six ans sous vos ordres, en faveur de la nation française; les voici :

Le corps polonais, composé de l'état-major général des trois demi-brigades et du régiment de cavalerie, demande de continuer à faire partie des troupes françaises, à être breveté et à avoir les numéros suivants des corps français.

Cette récompense accordée à une troupe formée d'une nation opprimée rassemblera, à la première guerre que la France pourra avoir avec quelqu'une des puissances co-partageantes, de nouveaux défenseurs de leur Patrie, et augmentera leur confiance en la nation française, en voyant aujourd'hui leurs Légions traitées avec tant de faveur et de loyauté.

Signé : DABROWSKI.

---

(1) Surnom donné aux partisans de l'ancien régime en Toscane, en souvenir de la levée de boucliers faite par les Arrétins révoltés contre les Français, en 1799.

(2) Aff. Etr., 154, p. 44 (n° 28).

Dabrowski (sic), *général de division, commandant la 1re légion polonaise à la solde de la République française, au Ministre des Relations extérieures Talleyrand* (1).

Au quartier général de Lyon,
le 26 nivôse an X de la République française (16 janv. 1802).

Le premier Consul m'ordonna hier de lui remettre par écrit les vœux que dix mille Polonais armés sous les auspices de la France forment sur leur sort à venir en voyant augmenter les difficultés de revoir leur Patrie; et comme l'accomplissement de ces vœux n'est pas seulement basé sur le militaire, mais qu'il peut encore embrasser la politique, et que je suis dans la conviction, Citoyen ministre, que le premier Consul prendra vos sages conseils sur cet objet, je m'empresse de vous communiquer la *Note* que j'ai présentée au premier Consul, en prenant en même temps la liberté de vous assurer, Citoyen ministre, que, si nous obtenons nos demandes, le gouvernement français peut toujours compter sur un grand parti dans l'armée de la puissance co-partageante de la Pologne avec laquelle il pourra un jour avoir la guerre ; et si nos Légions, sans avoir eu pendant six ans un sort fixe, ont coûté à l'Empereur presque trente mille hommes, dix mille desquels sont encore sous les armes, et paralisé tous les corps formés en Pologne, combien n'en coûteroit pas dans une nouvelle guerre à cette puissance, lorsque les Polonais verront leurs compatriotes et frères d'armes jouir d'un sort fixe et honorable dans l'armée française ?

Il est de mon devoir de vous informer, Citoyen ministre, que le bruit s'étant répandu que nous devons être cédés, partie à la République Cisalpine et partie au roi d'Etrurie, cette nouvelle a considérablement diminué notre esprit de patrie et de corps. Déjà deux généraux de distinction ont pris leur congé, et j'ai persuadé à beaucoup d'officiers de mérite de temporiser leur demande de congé dans l'espoir que ces bruits n'auront pas lieu et que le premier Consul accèdera à nos justes demandes.

Veuillez donc bien, Citoyen ministre, appuyer nos demandes

---

(1) Aff. Etr., 154, p. 43 et verso (n° 27).

de tout votre pouvoir. Soyez convaincu que mes compatriotes et moi conserverons toujours une sincère et parfaite reconnaissance de la protection que vous aurez bien voulu nous accorder et que jamais nous n'en perdrons le souvenir.

Salut et respect.

DABROWSKI.

Copie d'une lettre du Ministre des Relations extérieures, au général Clarke, ministre plénipotentiaire de la République en Toscane (1).

Nivôse an X (janvier 1802).

Votre lettre chiffrée du 20 frimaire a été mise, Général, sous les yeux du premier Consul. Il me charge de vous répondre que vous devez rassurer le gouvernement de Toscane sur le compte de M. de Windham, qui ne sera certainement pas envoyé ministre plénipotentiaire du roi d'Angleterre en Toscane. Quant au voyage de cet étranger, à titre privé, dans les Etats du roi de Toscane, ce Prince est bien le maître de lui en refuser l'entrée comme de l'en faire sortir, si, après l'éclat de la conduite odieuse qu'il a tenue précédemment, il ose s'y présenter de nouveau.

Dans le premier cas, le Roi n'a qu'à envoyer des ordres aux frontières pour qu'on empêche M. de Windham de les passer; et, dans le second, il est simple qu'on lui fasse connaître que les écarts qu'il s'est permis sous le gouvernement précédent autorisent la Cour actuelle à lui enjoindre de quitter, dans un délai déterminé, le territoire toscan.

TALLEYRAND.

(1) Aff. Etr., 153 B., p. 283 (nº 384).

Au Ministre plénipotentiaire de France (1).

4 février 1802.

Citoyen Ministre,

Les instances que vous m'avez faites de vive voix relativement au désir du premier Consul d'obtenir de S. M. la *Vénus de Médicis* ont été soumises au Roi mon maître qui m'a chargé de faire connaître ses réflexions et sa réponse à cet égard.

S. M. étant, par sentiment et par reconnaissance, disposée en tous tems à seconder les désirs du premier Consul, voit avec peine les circonstances qui la forcent à n'y pas correspondre, et tel est le cas où elle se trouve aujourd'huy.

Le Roi, ne pouvant disposer de la statue susdite qui est une propriété sacrée de la nation, violerait les droits les plus sacrés en cédant aux demandes du gouvernement français.

Cette statue, acquise à Rome par la famille des Médicis, protectrice des beaux-arts, fut transportée à Florence vers la fin de l'an 1680; cette ville tenait alors le premier rang parmi les villes qui cultivaient les sciences et les arts; elle fut la patrie de Michel-Ange, et, dans quelque siècle que ce fût, elle aurait mérité, de préférence à toute autre nation, de posséder un semblable monument, quand il n'aurait pas été sa propriété inaliénable.

François Ier, à qui la Toscane fut cédée en échange (2), respecta la Galerie comme une chose qui ne lui appartenait pas, et l'accrut même par de nouvelles acquisitions. Un système si généreux fut adopté par le grand-duc Léopold, qui fit de grandes augmentations et qui déclara formellement, dans son ouvrage intitulé : *le Gouvernement de la Toscane*, que la Galerie appartenait « à la nation, qui était sous la dépendance de l'Etat ».

Lorsque, dans les derniers tems, la Toscane fut deux fois occupée par les troupes françaises et lorsque le droit de conquête pouvait peut-être autoriser à la priver des monuments les plus rares, on ordonna toujours de respecter la Galerie, et pour cet

(1) Aff. Etr., 153, p. 67 et 68 (n° 41).

(2) François I[er], empereur d'Allemagne (1708-1765), échangea le duché de Lorraine, en vertu du traité de Vienne (1737), contre celui de Toscane où la maison de Médicis venait de s'éteindre. Il régna à Florence sous le nom de François II.

effet, le général Dupont finit par faire apposer les scellés sur ses portes. Le général Brune, commandant en chef l'armée française en Italie, assura, par sa lettre au général autrichien Bellegarde, en date du mois d'octobre 1800, qu'il avait fait respecter et conserver intacts les précieux monuments de la Galerie à une ville qui méritait de les conserver puisqu'elle avait toujours été le berceau des beaux-arts. Ce fut dans une pareille circonstance que le général Dupont, ayant assuré, dans un décret public, l'immunité de tous les établissements scientifiques de la Toscane, s'attira l'approbation du gouvernement français et la reconnaissance de tous les amis des arts.

Après tout cela, je vous laisse à penser, citoyen Ministre plénipotentiaire, quelle sensation occasionnerait dans l'esprit des Toscans de voir qu'un monument pareil, conservé à ce pays par le Directoire exécutif de la République française lui-même, et par tous les commandants de l'armée dans les tems de calamité, et au milieu des horreurs de la guerre, leur fût enlevé à une époque où l'on annonce à chaque instant les plus heureuses et les plus favorables dispositions d'équité et de respect pour les saintes propriétés des nations.

Vous n'ignorez pas que ce peuple ne se persuade pas facilement qu'un roi placé par la France sur le trône de Toscane ne doive pas obtenir un soulagement aux maux qui pèsent sur lui, et que, malheureusement, quelques-uns lui attribuent, pour leurs malheurs, une indifférence qui afflige d'autant plus S. M. qu'elle est plus étrangère à son cœur paternel.

Que diraient-ils donc si, au milieu de tant de calamités, ils se voyaient encore spoliés d'un monument auquel ils attachent tant de valeur et une vanité nationale très louable, et qu'ils considèrent à tant de titres comme leur propriété?

Loin de reconnaître l'indépendance de leur souverain, loin de le regarder comme leur père et le vigilant protecteur de leurs propriétés, ils pourraient se laisser séduire par la malveillance et le regarder comme l'instrument de leur ruine, et ne jamais s'unir à lui par cet attachement sans bornes si nécessaire à sa félicité et à la nôtre.

D'après ces réflexions, S. M. est fermement persuadée que le premier Consul, dans ses bienfaisantes dispositions pour la Toscane, ne voudra pas la priver d'un monument qu'on regarde

comme un gage précieux sauvé à son honneur dans les tems difficiles, ni porter à une nation ce coup aussi injurieux pour les arts que contraire aux sentiments connus de sa générosité.

Et avec la plus grande estime, etc.

Le 4 février 1802. *Signé :* G. DE MOZZI.

Pour traduction conforme :
G. CLARKE.

Notes de Belleville (1).

. . . .

Le sénateur Francesco-Maria Gianni passe pour un des hommes les plus habiles de la Toscane. Il fut un des conseillers intimes de Léopold et il était du Conseil d'Etat de Ferdinand; il fut disgracié à cause de ses théories. C'est un économiste un peu outré, trop roide dans ses idées systématiques. L'âge et de longs mécontentements paraissent lui avoir donné une certaine nervosité qui le rend quelquefois désagréable. Il a montré de l'attachement pour la France.

Don Néri Corsini a été ministre plénipotentiaire en France et était aussi du Conseil d'Etat sous Ferdinand. Excellent homme, également capable et honnête, ayant des principes libéraux, mais se livrant peut-être un peu trop exclusivement aux sciences abstraites et surtout aux mathématiques, qu'il cultive avec succès. Peut-être aussi le déterminera-t-on difficilement à rentrer dans la carrière des affaires, qu'il n'aime pas beaucoup.

Envoyer des éclaireurs du côté de la Spezia pour empêcher que les forbans y trouvent refuge (2).

Florence, le 13 messidor an X (2 juillet 1802).

La mer de Toscane continue à être infestée de pirates qui ruinent le cabotage national et inquiètent la navigation des

---

(1) Aff. Etr., 153 B, p. 16 verso et 17 (nº 222).

(2) Aff. Etr., Toscane, 154, p. 229 (nº 156).

étrangers. Le général Rusca, qui commande dans l'isle d'Elbe, a fait courir dernièrement sur eux ; le bateau poursuivi s'est jeté dans le golfe du Suvereto, et les brigands se sont enfuis dans les bois ; il paraît que ces forbans ont, dans le golfe de la Spezia, des magasins où ils déposent le butin qu'ils enlèvent. Le général Vence, qui en est informé, promet que trois corvettes et un brick viendront incessamment croiser sur divers points de la Méditerranée ; ce secours est absolument nécessaire pour protéger le rétablissement de nos relations commerciales avec Livourne.

G. CLARKE.

Le Ministre plénipotentiaire de la République française près Sa Majesté le roi de Toscane, au Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 11 thermidor an X (30 juillet 1802).

Citoyen Ministre,

M. de Mozzi vient de me remettre, avec la note dont vous trouverez la copie ci-jointe, un état des sommes payées par la Toscane pour l'entretien de l'armée française depuis notre seconde entrée en ce pays, je veux dire depuis le 15 octobre 1800 jusqu'au 20 mai 1802. Cette pièce m'a paru mériter d'être mise sous vos yeux, conformément au vœu de M. de Mozzi, qui me l'a envoyée exprès, et j'ai l'honneur de vous l'adresser.

Vous serez peut-être étonné qu'un si faible Etat, à qui il ne reste de toute sa prospérité passée qu'un commerce délabré, ait pu, avec un revenu médiocre, suffire pendant près de deux années à des dépenses si peu proportionnées à ses ressources habituelles ; il faut dire aussi, citoyen Ministre, que l'impossibilité d'y faire face avec les moyens ordinaires a forcé à recourir depuis un an à des remèdes violents, administrés d'ailleurs avec peu de sagesse et qui, enfin, ont donné le dernier coup au crédit public et presque mis l'Etat dans la nécessité d'une banqueroute. On achève dans ce moment de manger le revenu de l'an 1804 ; la majeure partie du domaine public et des propriétés de la Couronne a été aliénée ; les lettres de change sur les communes, qui avaient d'abord eu un

(1) Aff. Etr., Toscane, 154, p. 252 et 253, dépêche du 30 juillet 1802 (n° 176).

crédit assez soutenu, ont subi le sort des papiers émis avec prodigalité et perdent aujourd'hui considérablement; enfin, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le mander, l'Etat est arrivé à ce dernier point de misère, que la Trésorerie a reçu ordre de suspendre le payement des employés et que la maison du Roi ne reçoit même que des à-comptes sur ses gages. Le premier Consul, d'après les représentations que vous avez bien voulu lui faire, avait consenti que les dépenses de chaque mois fussent réduites à une somme qui a d'abord été fixée par le commissaire ordonnateur Michaux à 130,000 francs, mais il est arrivé que cette somme a été portée à 180,000; en tout autre tems, une pareille prestation ne serait point un fardeau trop pesant pour la Toscane, mais, dans l'état présent de ses finances, il lui est devenu presque impossible de le supporter. Vous verrez, citoyen Ministre, que M. de Mozzi demande ou que nos troupes évacuent ce pays, ou que nous nous chargions de leur entretien. Je lui ai déjà dit, sur le premier objet, que l'éloignement de l'armée française ne me paraissait pas prudent à la veille du départ du Roi de ce pays (1); sur le second, je lui ai fait sentir que je pensais que l'épuisement de leurs finances était en partie dû à leur mauvaise administration; cependant, citoyen Ministre, il est réel et tel qu'avec ce qu'ils payent pour nos troupes, ils ne peuvent pas songer à l'améliorer.

Je ne connais point l'emploi des sommes appliquées à l'entretien de l'armée, vous savez que j'ai jadis demandé longtems, mais inutilement, des états de répartition des sommes fournies par la Toscane; je ne puis donc indiquer sur quoi devraient porter les réductions, mais vous aurez vu, citoyen Ministre, par ma dépêche d'hier, que le Roi vient de nous céder la villa Médicis en échange pur et simple du palais de l'Académie de France, quoique la première soit d'une valeur très supérieure à l'autre; ce serait peut-être l'occasion de lui montrer quelque bienveillance et de nous faire un mérite d'une chose devenue véritablement nécessaire. Je vous prie de me faire connaître vos intentions à cet égard.

Salut et respect. G. CLARKE.

---

(1) Le Roi se rendit en effet peu de temps après en Espagne, avec la Reine, voir ses parents. (*Le Royaume d'Etrurie*, p. 119 et 121.)

Traduction d'une note de M. de Mozzi (1).

Citoyen Ministre plénipotentiaire,

S. M. le Roi mon maître ayant mûrement examiné la proposition que vous avez faite, par votre note du 23 vendémiaire, de l'échange de la villa Médicis et du palais de l'Académie de France, m'a chargé de vous transmettre ses souveraines réflexions et ses résolutions.

La villa Médicis a toujours été regardée, non seulement comme une maison de plaisance par sa situation, mais comme une seigneurie royale placée dans une longue étendue de la ville, avec une tour où se trouve une grande sortie privilégiée dont aucun autre souverain ne jouit à Rome. Elle a un jardin spacieux et riche de beaucoup d'eaux ; à ces délices sont joints deux potagers, de beaux bas-reliefs antiques, de rares pièces de marbre et enfin des fresques célèbres dans Rome même.

Toutes ces réflexions firent suspendre au grand-duc Léopold la vente d'un bien si utile et si délicieux, et ces mêmes raisons engageront également S. M. à le conserver à l'Etat. Cependant, le Roi préférant de répondre au désir du premier Consul, a ordonné que les propositions relatives à l'échange de la villa Médicis et du palais de l'Académie de France seraient combinées de manière à obtenir le but désiré avec une satisfaction réciproque.

Le Ministre plénipotentiaire d'Etrurie (2) *au citoyen Talleyrand, ministre des Relations extérieures* (3).

A Paris, le 25 brumaire an XI (16 novembre 1802).

Citoyen Ministre,

Le régiment Royal-Ferdinand, qui était au service du duc de Parme, doit passer, ainsi qu'il vous est connu, au service du

(1) Aff. Etr., 153 B, p. 185 et verso (nº 314).
(2) Résident à Paris de S. M. Louis Ier.
(3) Aff. Etr., Toscane, 154, p. 354 et verso (nº 250).

roy d'Etrurie. Ces troupes, jointes à celles qu'il a dans ses Etats, rendent absólument inutile la permanence des troupes françaises stationnées à Livourne. Le général Murat, sur les représentations que M. le chevalier d'Orozco, ministre de S. M. Catholique à Milan, luy a faites, à ce sujet luy a promis d'en écrire avec tout l'intérêt au premier Consul. Je vous prie, citoyen Ministre, de vouloir bien concourir au même objet par vos bons offices; je les réclame au nom de mon gouvernement, qui place en vous une entière confiance.

Le général Murat a consenti, en attendant, à diminuer de 30,000 francs par mois la contribution de 180,000 francs qui nous est imposée pour les troupes françaises, afin que cette somme soit employée pour l'entretien du régiment Royal-Ferdinand, qui doit se rendre incessamment en Toscane et dont la solde doit être payée par le roy d'Etrurie depuis le 1er novembre (10 brumaire courant). Vous sentés bien, citoyen Ministre, qu'elle ne peut suffire à beaucoup près, et que ce régiment deviendrait pour nous une nouvelle charge insupportable sans le rappel des troupes françaises. Mon gouvernement, qui connaît la justice et la générosité du premier Consul se flatte qu'il ne sera plus différé.

Agréez, citoyen Ministre, l'assurance de ma haute considération.

SERRISTORI.

Le Premier Secrétaire de la légation française en Toscane au Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 5 ventôse an XI (24 février 1803).

Citoyen Ministre,

. . . .

Je suis porté à croire, citoyen Ministre, ainsi que vous l'annoncez dans votre dépêche, que, si les Français sortaient de Toscane, on pourrait, en cas de besoin, y appeler des Espagnols. Cela est même échappé au secrétaire du département des Affaires étrangères, qui causait vivement avec moi et qui, ayant accompagné le Roi en Espagne, est très bien instruit des projets des

(1) Aff. Etr., Toscane, 155, p. 44 et 45 (no 25).

deux cours. « Que gagneriez-vous à cet échange, lui ai-je dit; ne faudrait-il pas payer les Espagnols aussi bien que les Français? » Il m'a répondu que leur entretien serait infiniment moins cher et que d'ailleurs S. M. C. (1) les paierait vraisemblablement elle-même. « Cela ne vous mettrait-il pas dans sa dépendance? » ai-je ajouté. « *Qu'importe*, a-t-il répliqué, *n'appartenons-nous pas en effet à l'Espagne?* » Je lui ai fait sentir alors que la France avait à cœur plus que lui les intérêts de son pays, puisqu'elle avait promis et voulait maintenir son indépendance absolue. Il a été un peu embarrassé, et puis a repris : « Que le premier Consul, s'il juge le séjour des troupes françaises en Toscane nécessaire, nous épargne du moins les frais qu'elles nous coûtent; leur entretien ne serait rien pour la France et il nous ruine. »

Le comte Carletti (2), avec qui j'ai eu ensuite une conversation, m'a dit en substance les mêmes choses, mais il m'a parlé avec plus de patriotisme et m'a dit que, s'il fallait qu'il y eût des troupes en Toscane, il aimait mille fois mieux y voir les Français que les Espagnols. Il m'a, au reste, paru peu content du Gouvernement et m'a répété plusieurs fois qu'il s'en retirerait tout à fait.

Je vous rends, citoyen Ministre, ce qui m'a été dit par le ministre toscan. Il ne m'appartient pas d'y ajouter, si ce n'est que les plaintes qu'il a faites en partant du déplorable état des finances n'ont rien d'exagéré. C'est à vous de juger si, en laissant les troupes françaises en Toscane, on ne pourrait pas lui accorder quelque soulagement pour leur solde et leur entretien.

Tandis que le Roi est retenu dans sa chambre par les suites de sa maladie, la Reine semble vouloir se populariser. Pendant presque tout le carnaval, elle est allée au théâtre, masquée, et, après avoir paru dans plusieurs loges et s'être promenée dans le parterre, elle venait sans masque s'y mêler à la foule. Elle est allée aussi dans tous les lieux publics et, à présent que le temps des folies est passé, elle s'exerce à monter à cheval pour venir cet été à la promenade publique. Les Toscans, qui sont, depuis Léopold, accoutumés à voir leurs souverains se montrer sans suite, trouvent que la Reine se prodigue un peu trop. Ainsi, les efforts qu'elle fait, sans doute pour gagner le cœur de ses sujets,

---

(1) Charles IV.

(2) Carletti, un des ministres du royaume.

sont mal interprétés et lui font, dans leur esprit, plus de tort qu'ils ne lui attirent d'amour.

Je dois vous mander tous ces détails, citoyen Ministre, pour vous faire connaître l'état de ce pays. Un roi malade, un ministre favori mené par les prêtres et vendu à l'Espagne, une noblesse inepte et avare, un peuple mécontent : voilà en trois mots l'histoire actuelle de la Toscane.

Salut et respect. SIMÉON.

Le Général de division Ministre plénipotentiaire de la République française près S. M. Etrurienne, en mission à Lucques, au Ministre des Relations extérieures (1).

Lucques, le 27 ventôse an XI (18 mars 1803).

Citoyen Ministre,

Les renseignements que je reçois de Toscane deviennent chaque jour plus affligeants pour quiconque ne peut voir de sang-froid l'administration d'un Etat cité pour modèle marcher à pas précipités vers sa dissolution. La maladie habituelle de Louis Ier lui interdit de se mêler d'aucune affaire. Depuis son retour d'Espagne, il n'a pas reçu le corps diplomatique, et le chargé d'affaires de la République italienne n'a même pas vu S. M. Les ministres toscans qui sont désintéressés et zélés pour leur patrie, tels que MM. Mozzi et Carletti, parlent de donner leur démission, qu'on n'attendra peut-être pas pour les renvoyer. Chacun croit que le comte de Salvatico fera bientôt accorder à M. Mozzi sa retraite et qu'il prendra sa place. Ce comte, d'un libertinage dégoûtant, d'une ignorance et d'une imbécillité rares, est devenu le souverain dispensateur des grâces; il règle tout, il dispose de tout, excepté de l'amour des peuples et de la confiance des gens de bien; presque tous les emplois se vendent en Toscane au poids de l'or; le mignon favori du comte de Salvatico passe pour en recevoir le prix, qui, sans doute, n'est pas pour lui seul. On en a créé plus de 400 inutiles depuis l'avènement de Louis Ier au trône. Il ne m'est pas donné, citoyen

---

(1) Aff. Etr., Toscane, 155, p. 70-71 et verso (nº 44).

Ministre, de pouvoir considérer patiemment et sans émotion le renversement, que rien ne peut arrêter, de la prospérité de la Toscane, que Léopold avait fait briller de tant d'éclat dans le siècle qui vient de s'écouler.

Il est naturel de penser que mon explication avec le comte de Salvatico, sur le décret du 15 avril (1), nuira, malgré les politesses écrites qu'il m'a transmises ici, au crédit qu'il importe que je conserve, et qui tient à la confiance que les autres ministres m'accordent. Un autre agent diplomatique aura sur moi, près du comte de Salvatico, un avantage que je ne pourrais reconquérir sans une juste répugnance.....

Salut et respect. G. CLARKE.

Le premier Secrétaire de la Légation française en Toscane au Ministre des Relations extérieures (2).

Florence, le 2 floréal an XI (22 avril 1803).

Citoyen Ministre,

J'ai eu avec M. de Mozzi une nouvelle conversation au sujet de la prohibition des marchandises anglaises en Toscane et j'ai trouvé ce ministre tout aussi opposé à cette mesure que la première fois que je lui en parlai. Il a toujours cherché à éviter les explications précises sur cet article, en disant que de pareilles affaires devaient se traiter par notes et non de vive voix. Je lui ai fait sentir que l'on ne pourrait, dans les circonstances actuelles, remettre des notes écrites à ce sujet, et que je me flattais néanmoins qu'il voudrait bien me dire si S. M. serait disposée à adopter cette mesure. Il m'a répondu qu'il fallait que S. M. y réfléchît longtemps, mais qu'il croyait personnellement qu'elle serait nuisible à la Toscane. Il a ajouté que je m'étais trompé en avançant qu'en Espagne les marchandises anglaises étaient prohibées; qu'on ne permettait pas dans ce royaume l'entrée des seules mousselines, mais que cette exclusion portait sur celles de France comme sur celles d'Angleterre. Cette conversation m'a confirmé, citoyen Ministre, dans l'opinion que je vous fis

(1) Ce décret remettait la censure aux mains du clergé.

(2) Aff. Etr., Toscane, 155.

connaître dans ma dernière dépêche, qu'on ne pourrait obtenir que par contrainte, et bien plutôt par les avantages que notre commerce pourrait procurer à la place de Livourne, la non-admission en Etrurie des produits des manufactures de la Grande-Bretagne.

Le général Clarke devant, citoyen Ministre, arriver aujourd'hui ou demain à Florence et reprendre la conduite des affaires dont son absence m'avait laissé le soin (1), je saisis l'occasion de cette dernière dépêche pour vous témoigner ma reconnaissance des bontés dont vous m'avez honoré et vous prier de me continuer votre bienveillance, dont personne ne sent le prix mieux que moi.

Salut et respect. SIMÉON.

Le Ministre des Relations au général Clarke, ministre plénipotentiaire de la République en Toscane (2).

3 prairial an XI (23 mai 1803).

Citoyen, la déclaration publiée le 15 mai par le gouvernement anglais, l'embargo qu'il a mis dans les ports sur les vaisseaux français et bataves, l'autorisation de délivrer des lettres de marque contre le pavillon de ces deux Républiques, et la prise de deux bâtiments de commerce français, faite à quelques lieues de Brest, par deux frégates anglaises, ne laissent plus aucun doute sur les hostilités commencées par l'Angleterre, malgré tous les efforts qu'a faits le premier Consul pour conserver la paix.

Le refus qu'a fait l'Angleterre de reconnaître S. M. le roi d'Etrurie lui indique le seul parti qui paraisse s'accorder avec ses intérêts et sa dignité.

Il serait convenable que ce gouvernement fît une déclaration analogue à celle que le gouvernement de cette République a faite et qui se trouve placée à la tête du journal officiel que je vous transmets. On jugerait à Florence des modifications dont la position particulière de la Toscane peut rendre ce manifeste susceptible.

---

(1) Clarke avait été détaché en mission temporaire à Lucques de décembre 1802 à fin avril 1803. Voyez, pour l'historique de son rôle à Lucques à ce moment, notre ouvrage : *Bonaparte et la République de Lucques*, chap. III.

(2) Aff. Etr., 155.

Il conviendrait de plus que S. M. le roi d'Etrurie autorisât la *course* et qu'il fît arrêter sur parole, comme prisonniers de guerre, les Anglais qui se trouvent dans ses Etats, afin de se réserver des moyens d'échange à la paix.

Les circonstances ont exigé que Livourne fût mis en état de siège. Ce port est un des plus importants de la Méditerranée. Son occupation par les Anglais leur ouvrirait les Etats de S. M. et tout le commerce de l'Italie; elle leur donnerait les moyens de couper les communications du nord et du midi de l'Italie, qu'il est nécessaire de conserver : elle leur donnerait des facilités pour se porter dans l'île d'Elbe et en Corse, comme ils l'ont fait dans la dernière guerre ; et tous ces motifs sont d'autant plus importants à rappeler qu'on sait que les Anglais voulaient faire une entreprise sur Livourne.

Le général Murat est chargé de prendre l'arrêté qui met cette place en état de siège, et le commandement des troupes françaises en Toscane recevra de lui l'ordre de les réunir à Livourne, Piombino, Orbitello, et sur la côte.

La 87e demi-brigade, qui doit se rendre de Parme à Livourne, devra être soldée et nourrie par le gouvernement toscan, et, comme ce gouvernement doit concourir à la défense de la cause commune, il sera nécessaire d'avoir l'état de la situation de ses troupes, afin de juger du nombre de celles qu'il peut fournir. Quelques-unes des troupes qui se rendent dans le midi de l'Italie devront traverser la Toscane, où une partie entrera par la route de Pistoye. Le général Saint-Cyr est chargé de les commander et vous invite à leur procurer à leur passage toutes les facilités nécessaires.

La mission que vous avez remplie à Lucques vous met à portée de diriger les démarches ultérieures de ce gouvernement. Vous voudrez bien lui faire connaître les mesures qu'il doit adopter dans la circonstance actuelle. Elles doivent être dans le même esprit que celles de la Toscane et se proportionner aux ressources de ce petit Etat, qui trouve dans sa faiblesse même un nouveau motif de mettre sa sûreté et ses intérêts sous la protection de la France. Lucques doit retenir comme prisonniers de guerre tous les Anglais qui sont sur son territoire et armer en course le plus de bâtiments qu'il lui sera possible.

Ministre plénipotentiaire de la République française en Toscane au Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 7 prairial an XI, vers minuit (27 mai 1803).

Citoyen Ministre,

Je m'empresse de vous apprendre la fâcheuse nouvelle de la mort de S. M. Louis Ier, roi d'Etrurie. Par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire aujourd'hui matin, par la poste ordinaire, je vous ai rendu compte des progrès de la maladie du Roi. Ce malheureux Prince a succombé aujourd'hui vers les neuf heures du soir, au moment où on concevait encore quelque espérance de prolonger ses jours. La Reine est dans une profonde affliction. Demain, le testament du feu Roi sera ouvert, et M. de Mozzi a bien voulu me répéter confidentiellement que, par ce testament, la Reine était instituée seule Régente de l'Etrurie, en même temps que tutrice du nouveau Roi son fils et de l'Infante.

Salut et respect.

G. Clarke.

A S. E. le Ministre des Relations extérieures (2).

Florence, le 6 vendémiaire an XII (29 septembre 1803).

Monseigneur,

J'ai l'honneur de remettre ci-joint à Votre Excellence un pli que Mme la princesse Borghèse vient de me remettre. S. A. I. se propose de partir demain pour la France. Sa santé, toujours languissante depuis la mort de son fils (3), ne lui permettra de faire ce voyage qu'à petites journées. Son projet est de se rendre à sa terre de Montgobert (4).

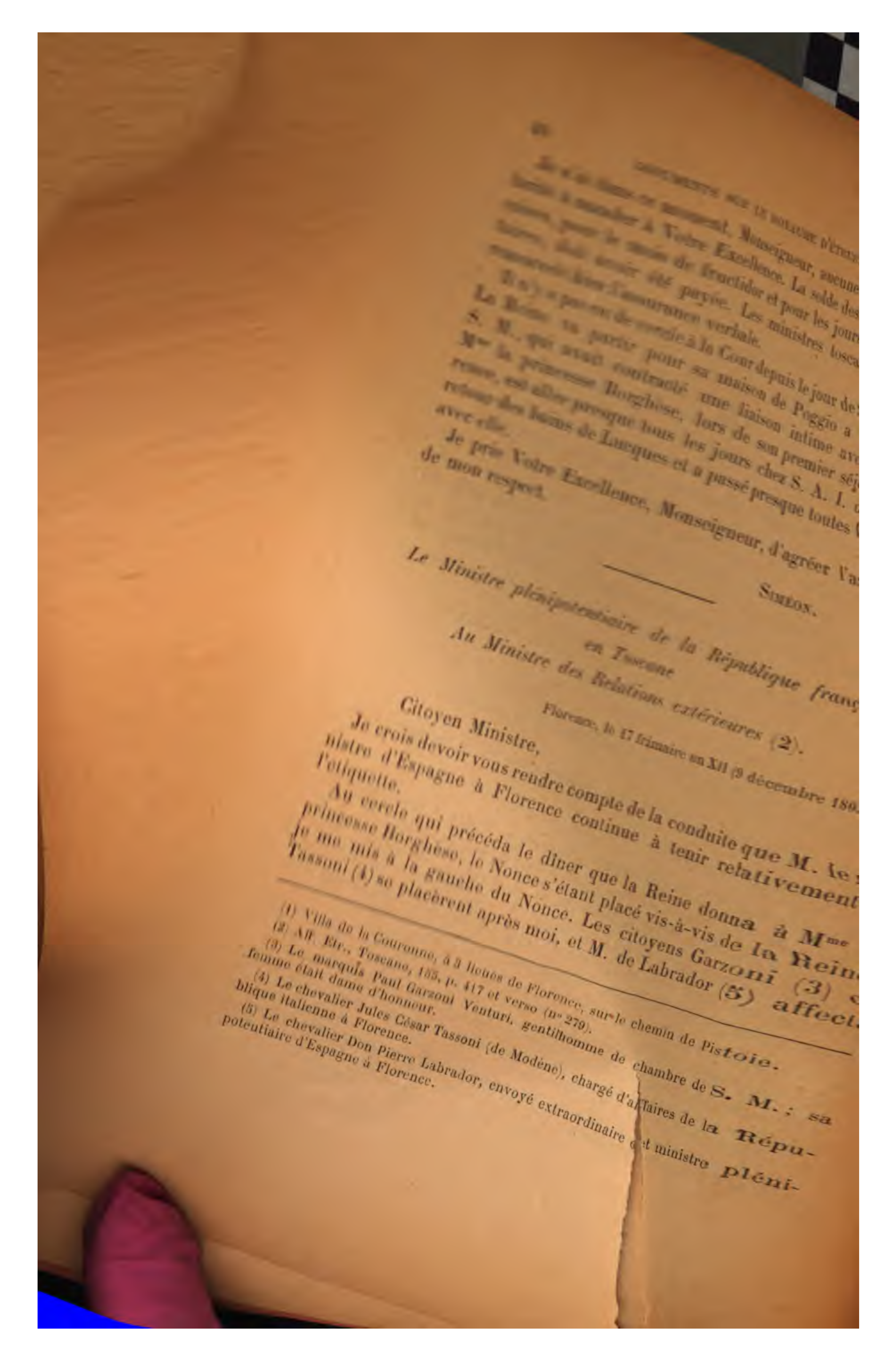
---

(1) Aff. Etr., 155, p. 159 (no 110).

(2) Aff. Etr., Toscane, 155, p. 310 et verso (no 209).

(3) Le fils qu'elle avait eu de son premier mariage avec le général Leclerc. Il s'appelait Dermide et était né en 1798.

(4) Aux environs de Soissons. Le général Leclerc y est enterré. Son tombeau est de l'architecte Fontaine.



[illegible] Monseigneur, aucune
[illegible] à demander à Votre Excellence. La solde des
[illegible], pour le mois de fructidor et pour les jour
[illegible], doit avoir été payée. Les ministres tosca
[illegible] l'assurance verbale.
Il n'y a pas eu de cercle à la Cour depuis le jour de
La Reine va partir pour sa maison de Poggio a
S. M., qui avait contracté une liaison intime av
Mme la princesse Borghèse, lors de son premier sé
rence, est allée presque tous les jours chez S. A. I.
retour des bains de Lucques et a passé presque toutes
avec elle.
Je prie Votre Excellence, Monseigneur, d'agréer l'a
de mon respect.

SIMÉON.

Le Ministre plénipotentiaire de la République fran
en Toscane
Au Ministre des Relations extérieures (2).

Florence, le 17 frimaire an XII (9 décembre 180

Citoyen Ministre,

Je crois devoir vous rendre compte de la conduite que M. le
nistre d'Espagne à Florence continue à tenir relativement
l'étiquette.

Au cercle qui précéda le dîner que la Reine donna à Mme
princesse Borghèse, le Nonce s'étant placé vis-à-vis de la Rein
je me mis à la gauche du Nonce. Les citoyens Garzoni (3)
Tassoni (4) se placèrent après moi, et M. de Labrador (5) affect

(1) Villa de la Couronne, à 3 lieues de Florence, sur le chemin de Pistoie.
(2) Aff. Étr., Toscane, 155, p. 417 et verso (n° 279).
(3) Le marquis Paul Garzoni Venturi, gentilhomme de chambre de S. M.; sa femme était dame d'honneur.
(4) Le chevalier Jules César Tassoni (de Modène), chargé d'affaires de la République italienne à Florence.
(5) Le chevalier Don Pierre Labrador, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Espagne à Florence.

de se mettre après ce dernier. A dîner, la place à la droite de la Reine fut occupée par le Nonce; je me plaçai à la gauche de la Reine, le siège à la droite du Nonce était destiné à Mme Borghèse, mais, par un malentendu, elle se plaça à ma gauche, et M. de Labrador se mit à côté d'elle, ce qui était convenable.

Aujourd'hui, anniversaire de la naissance de la reine d'Espagne, il y a eu cercle à la Cour. Le ministre d'Espagne n'y a pas paru, mais il s'est rendu au palais un peu plus tard, et doit avoir eu une audience particulière.

J'évite avec soin, citoyen Ministre, toutes les disputes d'étiquette, et je rends exactement à M. de Labrador les visites qu'il me fait.

Salut et respect.

G. Clarke.

Le chevalier d'Hervas, chargé d'affaires de S. M. C. à Paris,

A Son Excellence le Ministre des Relations extérieures (1).

Paris, le 16 ventôse an XII (7 mars 1804).

Je reçois dans ce moment une dépêche de Toscane, en date du 17 février, et par laquelle le sénateur Mozzi me prévient :

Que lorsque la guerre fut renouvelée entre la France et l'Angleterre, le général Clarke fut chargé de redemander, entre autres objets, l'arrestation de tous les Anglais qui se trouvaient en Toscane. S. M. connaissant dans sa sagesse qu'en se prêtant à cette demande, on sortait de cet état de neutralité que l'on a désiré de conserver, et que cet acte pouvait produire des conséquences funestes, surtout dans le port de Livourne, refusa d'une manière très honnête de s'y prêter, et il y a tout lieu de croire que son refus motivé satisfit le gouvernement français.

Cependant, à Livourne, qui avait été déclaré en état de siège et où se trouvaient les troupes françaises commandées par le général Olivier, tous les Anglais qui s'y trouvaient à cette époque furent mis en état d'arrestation, et ce ne fut qu'à force d'argent

(1) Aff. Etr., Toscane, 156, p. 90 et 91 (n° 58).

et de prières qu'ils purent obtenir d'être libres, sur leur parole qu'ils ne sortiraient pas de Livourne : cette arrestation a été faite sur des négociants établis depuis longtemps à Livourne et dont plusieurs ont été naturalisés Toscans.

Il m'ajoute que S. M. les a engagés à patienter, et qu'elle s'adresserait au gouvernement français pour obtenir leur liberté définitive.

Il me fait passer en outre une pétition qu'ils ont adressée à S. M. et dont je remets copie à Votre Excellence.

Je la prie de vouloir bien prendre leurs demandes en considération, et d'obtenir du premier Consul une décision favorable pour ces négociants.

Je prie Votre Excellence de recevoir l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

D'HERVAS.

Le Ministre plénipotentiaire de la République française en Toscane

Au Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 25 ventôse an XII (16 mars 1804).

Citoyen Ministre,

Le citoyen Thomas Guinigi, dont je vous avais annoncé la nomination à la magistrature des Finances et de l'Intérieur de Lucques, en ayant été déplacé par un acte inconstitutionnel du pouvoir exécutif, ainsi que je vous l'ai mandé précédemment, n'a point voulu obtempérer à ses ordres, qui le mettaient dans la magistrature des Eaux ; il a motivé son refus sur la Constitution et sur le choix qu'avait fait de lui le Grand Conseil pour celle des Finances. Ce refus, quoique respectueusement tracé, a paru un acte séditieux aux meneurs de Lucques ; ils ont délibéré s'ils n'en incarcéreraient pas l'auteur. Cependant cette délibération n'a eu aucune suite ; ils ont sans doute trouvé prudent de ne pas trop

---

(1) Aff. Etr., Toscane, 156, p. 95 et verso (n° 62).

exaspérer un homme qui jouit de l'estime générale et qui est d'ailleurs recommandable par sa piété.

Il y a quelque temps que le gouvernement lucquois envoya à Belluomini fils (1), à Paris, des lettres de créance qui le nommèrent envoyé extraordinaire de la République lucquoise près de celle de France. On n'a point appris à Lucques qu'il les ait présentées et on a été surpris d'apprendre que le gouvernement lucquois venait de lui accorder un congé de deux mois pour se rendre à Milan, sous prétexte d'y vendre quelques-uns de ses meubles qui y sont restés et dont la vente ne paraît pas demander sa présence.

Sur ces entrefaites, le citoyen Derville-Maléchard, notre chargé d'affaires à Lucques, s'est rendu, à ce que nous avons appris par les gazettes de Gênes, à Gênes, où il est logé chez le ministre Saliceti. Ceci a donné lieu à divers bruits. Sans en croire aucun, mais sachant que ma correspondance relative à Lucques a été communiquée au citoyen Derville, je ne puis assez remarquer la tendresse mutuelle que paraissent se témoigner les citoyens Derville et Saliceti, et peut-être, citoyen Ministre, cette tendresse méritera-t-elle votre attention.

Salut et respect. G. Clarke.

Le Ministre plénipotentiaire de la République française en Toscane
Au Ministre des Relations extérieures (2).

Florence, le 7 floréal an XII (27 avril 1804).

Citoyen Ministre,

Le citoyen Lucien Bonaparte vient de passer à Florence, il ne s'y est arrêté qu'un jour; il est parti hier pour Rome. Je ne l'ai point vu, et il n'a vu personne.

Je viens d'apprendre par Mme la princesse Borghèse qu'elle

---

(1) Le fils du fameux gonfalonier lucquois, chef du parti démocratique, qui traita un peu plus tard avec Bonaparte pour investir la princesse Elisa du gouvernement de son pays.

(2) Aff. Etr., Toscane, 156, p. 141 et verso (n° 98).

viendra dans deux mois à Florence; je vous prie, citoyen Ministre, de me faire savoir la manière dont le premier Consul veut qu'elle soit traitée à Florence, et si son intention est que je lui donne des fêtes; dans ce cas, je vous prie de vouloir bien pourvoir à la dépense.

Salut et respect. G. CLARKE.

P.-S. — Cette demande est également relative à Mme Bonaparte, mère du premier Consul, qui doit se rendre à Florence cet été, pour aller ensuite aux bains de Lucques.

Au ministre Talleyrand, à Paris (1).

Florence, le 28 floréal an XII (18 mai 1804).

Citoyen Ministre,

Diverses difficultés ont empêché jusqu'à ce moment le mariage de ma fille avec le lieutenant Ligniville. Ces obstacles sont de nature à n'être levés que par moi et rendent par conséquent indispensable ma présence à Paris. Ce mariage, qui est d'un extrême intérêt pour ma famille, a besoin de mes soins pour s'achever, et j'ose me flatter que le Gouvernement me permettra de ne pas sacrifier mes affaires particulières après en avoir fait un si désastreux abandon pendant si longtemps. Je vous prie donc instamment, citoyen Ministre, de m'accorder un congé de deux mois *avec appointements* pour me rendre à Paris.

La citation que vous m'avez transmise et qui m'ordonne de comparaître à Paris, en prairial, est une raison de plus qui me fait désirer d'y aller, d'autant que vous n'avez point répondu à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire à cet égard.

J'espère, citoyen Ministre, que vous voudrez bien m'accorder le congé que je vous demande, et que vous connaîtrez, sans doute, être sans inconvénients. Le citoyen Siméon, qui m'a déjà remplacé pendant les quatre mois de mon séjour à Lucques et auquel vous avez témoigné votre contentement de sa conduite,

---

(1) Aff. Etr., Toscane, 156, p. 157 (n° 111).

peut me remplacer momentanément de nouveau, sans qu'il en résulte aucun préjudice pour les affaires.

Salut et respect.

G. Clarke,
Ministre plénipotentiaire en Toscane.

A M. de Talleyrand, ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 10 prairial an XII (30 mai 1804).

Monsieur,

Je me suis empressé, ainsi que Votre Excellence me le prescrivait, de transmettre au commissaire général Colaud, à Livourne, copie de la note-circulaire que vous avez adressée aux ministres étrangers accrédités près du gouvernement français, et de lui demander le procès-verbal de sa prestation de serment et de celle des sous-commissaires placés sous ses ordres. J'aurai l'honneur de vous l'envoyer aussitôt que je l'aurai reçu. Je joins ici mon serment de soumission aux constitutions de l'Empire et de fidélité à l'Empereur, ainsi que celui du premier secrétaire de la légation. Les trois élèves qui y sont attachés, MM. Rosily, Ligniville et Ziepffel, se trouvent dans ce moment et d'après votre autorisation à leurs régiments. Leur absence m'a porté à retenir ici M. Le Pelletier d'Aunay, qui a l'honneur d'être connu de vous et qui désire s'attacher à la carrière diplomatique. Son travail m'est devenu indispensable, vu la multiplicité d'écritures que nécessite particulièrement dans cette légation le séjour des troupes françaises en Toscane, et qui est amenée par une foule de petits détails qui ne sont pas de nature à vous être transmis. Par son instruction, par sa fortune et par son usage du monde, M. Le Pelletier d'Aunay est susceptible de bien remplir une place d'élève, lorsque vous voudrez bien la lui accorder.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de mon respect.

G. Clarke.

---

(1) Aff. Etr., Toscane, 156. p. 163 et verso (nº 117).

Le général Gravina, ambassadeur d'Espagne, à Son Excellence le Ministre des Relations extérieures (1).

Paris, le 2 thermidor (21 juillet 1804).

Excellence,

Votre Excellence n'ignore pas que l'Etat de Piombino a été cédé à la Toscane par le traité d'Aranjuez, en compensation de Porto-Ferrajo et du territoire qu'elle possédait dans l'isle d'Elbe.

Le gouvernement toscan a sollicité plusieurs fois cette réunion au royaume d'Etrurie, pour lequel elle est essentielle sous tous les rapports, cet Etat étant enclavé dans son territoire; mais les troupes françaises l'occupent encore, et les dispositions prises par leurs commandants et les actes qu'ils y exercent feraient presque croire qu'elle n'aura pas lieu. Quoique S. M. la reine-régente d'Etrurie ne puisse pas le supposer, attendu le préjudice qui résulte à son royaume de la séparation de Piombino, Elle m'a chargé de renouveler à S. M. I. les plus vives instances pour que la principauté de Piombino soit réunie à la Toscane.

J'espère que Votre Excellence sera convaincue de la justice de la demande et qu'Elle voudra bien l'appuyer.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Federico GRAVINA.

Le général Gravina, ambassadeur de S. M. Catholique et ministre plénipotentiaire de Toscane, à Son Excellence le Ministre des Relations extérieures (2).

Paris, le 30 fructidor an XII (17 septembre 1804).

Excellence,

Je n'ai pas manqué de transmettre à ma Cour la réponse que Votre Excellence me fit l'honneur de m'adresser le 10 thermidor à ma lettre du 21 juillet, par laquelle je demandais de nou-

(1) Aff. Etr., Toscane, 156, p. 225 (nº 160).
(2) Aff. Etr., Toscane, 156, p. 186 et verso (nº 194).

veau, et au nom du Roi mon maître et de S. M. la reine-régente d'Etrurie, la réunion du duché de Piombino à la Toscane, d'après ce qui fut stipulé dans l'article 5 du traité d'Aranjuez du 21 mars 1801.

S. M. le Roi n'a pu moins de voir avec surprise que la cour de France tend à éviter cette cession, en promettant de substituer comme un équivalent le petit Etat des Présides, et en avançant que, par ce moyen, on évitera à la Toscane les discussions qui pourraient s'élever avec la maison qui possédait le duché de Piombino sous la protection de la cour de Naples.

Il est de toute notoriété que les Présides ont appartenu et appartiennent à l'Espagne, puisque le roi de Naples les reçut en dépôt de son auguste père, le roi Charles III, de sorte qu'il n'appartient point à la France, mais au roi d'Espagne, de disposer de cet Etat en faveur de la Toscane. Par conséquent, celle-ci ne peut non plus le recevoir de la France en compensation de Piombino, dont la propriété lui a été solennellement accordée par le traité d'Aranjuez.

D'après ces faits, fondés sur les conventions existantes, j'ai ordre de ma Cour de réclamer de nouveau l'accomplissement dudit traité dans la partie qui assure à la Toscane l'immédiate possession de Piombino, conservant à l'Espagne son droit à l'Etat des Présides dont aucune puissance ne pourrait disposer sans le consentement formel du Roi mon maître.

Je prie Votre Excellence de me mettre dans le cas de pouvoir communiquer à la Cour la décision de S. M. I., et d'agréer les assurances de ma haute considération.

Federico Gravina.

A S. Exc. le Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 20 fructidor an XII (7 septembre 1804).

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence, par une lettre du 13 de ce mois, de mes démarches pour que le payement de

---

(1) Aff. Etr., Toscane, 156, p. 252 et 253 (nº 184).

solde des troupes françaises stationnées en Toscane fût assuré, et j'ai cru devoir en même temps faire connaître à Votre Excellence l'opinion où j'étais que le gouvernement toscan éviterait de prendre une détermination définitive à ce sujet, jusqu'à ce qu'il fût informé de la décision de S. M. I. sur les dernières réclamations que ce gouvernement lui a adressées. Je n'ai cessé, depuis cette époque, de solliciter une réponse à ma note du 9 fructidor : elle m'a été promise de jour en jour, mais elle ne m'a point encore été remise, et le sous-secrétaire d'Etat Lustrini m'écrivait hier au soir le billet ci-joint, pour me prévenir que, n'ayant pas encore reçu de la députation des finances les renseignements nécessaires, il ne pourrait faire réponse à ma note que dans les premiers jours de la semaine prochaine. Il aurait pu dire, avec plus de vérité peut-être, que la députation des finances ne retardait sa réponse que pour recevoir, avant de la donner, les lettres de France qui arrivent demain, et qui pourraient contenir la décision de S. M. l'Empereur.

Ce retard n'est cause heureusement d'aucun inconvénient, puisque la solde est au courant; ce ne serait que sa prolongation qui pourrait être à craindre, et je ferai tout ce qui sera en moi pour l'empêcher; mais vous penserez sans doute, Monseigneur, que le meilleur moyen de le faire cesser est de faire connaître le plus tôt possible à la Toscane la détermination qu'elle sollicite.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de mon respect.

SIMÉON.

S. A. I. Mme la princesse Borghèse est arrivée à Florence le 14 de ce mois. Elle est allée aussitôt à sa maison de campagne, peu éloignée de la ville. Il paraît que son intention est d'y demeurer tout l'automne.

A Monsieur Siméon (1).

Mayence, le 3 vendémiaire an XIII (25 septembre 1804).

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser une lettre de S. M. I. à la reine régente d'Etrurie. Cette lettre est la réponse de celle que la Reine a écrite à S. M. I. pour lui faire part de la mort de

(1) Aff. Etr., Toscane, 156, p. 260 (nº 198).

S. A. R. la duchesse douairière de Parme; vous voudrez bien la faire parvenir à S. M. la Reine régente, par son secrétaire d'Etat, à qui vous en remettrez une copie également ci-jointe.

M. de Gravina m'a prévenu que la cour de Florence devait envoyer à Parme deux commissaires chargés de prendre connaissance des biens laissés par le dernier duc de Parme et des dettes qui devaient tomber à la charge du roi d'Etrurie, en sa qualité d'héritier de ce prince.

Il ne paraît pas, au premier coup d'œil, que la Toscane puisse conserver à Parme des intérêts assez compliqués pour que la présence de deux agents y soit nécessaire. Leur mission suppose des prétentions sur l'héritage du dernier duc qui excèdent les véritables droits du roi d'Etrurie, auquel S. M. I. a accordé le château de Colorno et les meubles et effets du duc de Parme. Il ne serait donc pas étonnant que les commissaires ne reçussent, de la part de M. Moreau de Saint-Méry, aucune facilité pour faire valoir des prétentions ultérieures.

J'ai cru devoir vous en faire l'observation pour vous mettre à portée de répondre à celles que le gouvernement toscan pourrait vous adresser sur l'objet de la mission de ces commissaires à Parme et sur le résultat incomplet que leurs démarches ne peuvent manquer d'obtenir.

J'ai reçu, Monsieur, vos différentes dépêches jusqu'à la date du (?) fructidor. S. M. I. continue d'être satisfaite du zèle avec lequel vous suivez les affaires de la légation : elle m'a chargé de vous recommander de nouveau, comme la plus importante de toutes, l'exactitude du payement des troupes françaises, qui doivent continuer d'être en Toscane tant que les circonstances n'*ont* pas changé.

J'ai, etc. TALLEYRAND.

A M. Saliceti (1) *et à M. Siméon* (2).

Paris, le 7 brumaire an XIII (29 octobre 1804).

Monsieur, la guerre entre l'Espagne et l'Angleterre vient d'être déclarée par cette dernière puissance qui, débutant comme

---

(1) Saliceti, ministre de France à Gênes.
(2) Aff. Etr., Toscane, 156, p. 284 (n° 216).

elle a fait dans toutes les guerres, par la violation de toutes les lois de l'humanité, a attaqué en pleine paix une escadre espagnole. Trois frégates, chargées d'un trésor, ont été prises, une quatrième a été engloutie et 400 sujets du roi d'Espagne ont péri de la plus scandaleuse et la plus inhumaine infraction au droit des gens.

Dans cette circonstance, tous les principes, toutes les lois de la neutralité sont méconnus, et si l'Europe était animée des sentiments que la publicité de cet attentat devrait exciter, aucune nation n'entretiendrait de relations de commerce avec l'Angleterre jusqu'au moment où le gouvernement de cette nation, averti par l'indignation commune, se serait vu obligé de rentrer de lui-même dans la loi générale, qui protège les droits et les intérêts de tous les peuples civilisés.

S. M. désire, Monsieur, que vous fassiez part de cet événement au gouvernement près duquel vous résidez, et que vous demandiez qu'il soit pris des mesures promptes et sûres pour que tous les bâtiments neutres ou autres qui viendraient d'Angleterre, et qui seraient chargés de marchandises anglaises, fussent arrêtés ou provisoirement séquestrés.

TALLEYRAND.

A S. Exc. le Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 18 brumaire an XIII (9 novembre 1804).

Monseigneur,

Le Saint-Père est arrivé à Florence le 14 de ce mois, vers sept heures du soir. Il est descendu à l'église du Saint-Esprit, qui était illuminée pour le recevoir, et s'est rendu après le *Te Deum* au palais Pitti, où il a été reçu par la Reine et par toute la Cour. Le 15, au matin, j'ai été admis avec tous les ministres étrangers à une audience particulière de Sa Sainteté, après laquelle Elle a donné solennellement la confirmation au Roi et la bénédiction au peuple. La journée entière a été consacrée au baisement des pieds. Il y a eu grand dîner au palais. Le soir, j'ai eu une seconde audience du Saint-Père, qui m'a

(1) Aff. Etr., Toscane, 156, p. 289 et verso (nº 221).

reçu dans sa chambre où la Reine se trouvait, et qui s'est entretenu avec moi familièrement. Le 16, Sa Sainteté est partie, et la Reine a été lui faire ses adieux *à Poggio a Cajano*, maison royale située sur la route de Pistoye. Sa Sainteté a paru très satisfaite de l'accueil qu'Elle a reçu en Toscane (1).

M. le cardinal Fesch, qu'une inflammation à la gorge avait forcé de s'arrêter à Saint-Quirico, n'est arrivé à Florence qu'après le départ du Pape, dans la journée du 16. Son Eminence a logé au palais Pitti, où je me suis trouvé au moment de son arrivée, et Elle est partie hier après avoir dîné à Poggio a Cajano, chez S. M., qui m'avait également fait l'honneur de m'inviter à y aller.

Je prie Votre Excellence, Monseigneur, d'agréer l'assurance de mon respect.

SIMÉON.

Le général Gravina, ambassadeur de S. M. C., à S. Exc. le Ministre des Relations extérieures (2).

Paris, le 4 décembre 1804.

Excellence,

M. Siméon a remis à M. le sénateur Mozzi, ministre des Affaires étrangères de S. M. la reine d'Etrurie, une note en date du 17 brumaire pour l'informer des hostilités commises par l'Angleterre, en pleine paix, contre quatre frégates espagnoles dont trois ont été prises et amenées dans ses ports. Il a demandé en même temps, au nom de S. M. I., que le gouvernement toscan fasse arrêter tous les bâtiments neutres ou autres qui viendraient d'Angleterre ou qui seraient chargés des marchandises anglaises, et de les faire séquestrer provisoirement.

S. M. la reine d'Etrurie a appris avec la plus vive douleur ce fâcheux événement qui ne peut qu'étendre les malheurs de l'humanité, surtout dans son pays natal; mais elle a fait connaître à M. Siméon, par l'organe de son ministre, que la mesure qu'il sollicitait serait trop désastreuse pour la Toscane, sans aucune utilité pour la France ni pour l'Espagne, et qu'elle ne pouvait pas l'adopter sans compromettre l'existence de son

(1) Pie VII se rendait à Paris pour sacrer Napoléon.
(2) Aff. Etr., Toscane, 156, p. 313 et verso (n° 236).

royaume. Votre Excellence ne peut pas ignorer que la Toscane n'existe et ne peut exister que par sa neutralité; sa situation politique, tous ses rapports physiques et moraux ne lui permettent pas de varier ce système qui n'a pu et ne peut pas être désapprouvé par les grandes puissances qui sont en guerre. L'arrestation et le séquestre provisoire des bâtiments provenant d'Angleterre avec des marchandises anglaises la mettraient en état de guerre vis-à-vis cette puissance, et la Toscane n'a ni vaisseaux, ni forces, ni aucun moyen pour la soutenir ni pour lui nuire. La Grande-Bretagne, au contraire, en prenant les bâtiments toscans, en bloquant Livourne, détruirait tout à fait son commerce et la priverait de toute ressource. Aucun vaisseau neutre n'oserait plus venir dans ce port de peur d'y être arrêté et de perdre ses marchandises qu'on pourrait soupçonner de fabrique ou de production anglaises.

La cour d'Espagne s'intéresse vivement à la neutralité de la Toscane, parce qu'elle en reconnaît la nécessité pour son existence. Je crois aussi avoir l'honneur d'observer à Votre Excellence que, si elle était en guerre avec l'Angleterre, l'Espagne et surtout la France perdraient les avantages réels qu'elles retirent de sa neutralité. Effectivement, Livourne est pour ces deux puissances un entrepôt où elles peuvent trouver toute espèce de provisions pendant qu'il est neutre. Ce port est ouvert pour leurs vaisseaux, et il est fermé aux Anglais par la garnison française. Ainsi, le propre intérêt de la France doit la déterminer à laisser jouir la Toscane de sa neutralité.

Federico GRAVINA.

Le chevalier de Santivanes, chargé d'affaires de S. M. C., à S. Exc. le Ministre des Relations extérieures (1).

Paris, le 21 février 1805 (2 ventôse).

Excellence,

J'ai eu l'honneur de faire connaître à V. Exc. par mes notes précédentes l'état désastreux des finances de la Toscane, qui ne permet pas d'acquitter la solde des troupes françaises. Je ne m'é-

(1) Aff. Etr., Toscane, 157 A, p. 80 et verso (nº 50).

tendrai pas à lui prouver cette impossibilité, que je lui ai déjà démontrée et que le Gouvernement a exposée dans le plus grand détail, dernièrement, à M. Siméon, qui a encore insisté pour ce payement. Elle est trop évidente pour qu'on puisse en douter. Dans une circonstance si fatale, on annonce au Gouvernement que la garnison de Livourne sera augmentée de huit cents hommes et qu'un corps respectable de troupes doit passer par le royaume d'Etrurie. Ainsi, d'un côté, il y aura une augmentation de dépense permanente pour la susdite garnison et des anticipations considérables à faire pour le susdit passage dans un moment où l'on ne peut pas suffire aux dépenses mêmes de l'administration.

Les moyens et les ressources manquent absolument à S. M. la reine d'Etrurie pour suppléer à cette double charge inattendue. Si la Toscane ne pouvait pas payer la solde des troupes françaises déjà existantes, elle le pourra encore moins par la suite. La Reine se flatte que S. M. l'Empereur sera convaincu de sa pénible situation et qu'il reconnaîtra la nécessité de dispenser la Toscane du payement de cette solde, qui ne pourrait s'effectuer qu'en privant de leur subsistance les habitants déjà trop malheureux.

Je prie V. Exc. de vouloir bien soumettre à sa sagesse ce que j'ai l'honneur de lui représenter par son ordre, espérant qu'elle voudra bien aussi employer ses bons offices pour obtenir de S. M. I. une décision favorable.

Agréez, Monsieur le Ministre, les assurances de ma plus haute considération.

Le chevalier DE SANTIVANES.

A S. Exc. le Ministre des Relations extérieures de France (1).

Florence, 25 floréal an XIII (15 mai 1805).

Monseigneur,

Je viens de recevoir une nouvelle réclamation pour la solde

(1) Aff. Etr., Toscane, 157 A, p. 216 et verso (nº 149).

par le fondé de pouvoirs du général Verdier (1); elle est relative au courant et regarde le 62e régiment. J'ai fait passer à M. de Mozzi la note ci-jointe, dont j'ai l'honneur d'envoyer copie à V. Exc. J'aurai celui de lui observer que l'Etrurie est, dans ce moment-ci, dans une crise vraiment fâcheuse; les sommes que j'ai fait payer successivement et, à de très courtes époques, le passage de S. S., les fléaux qui ont privé la Toscane des ressources journalières par la suspension des droits de douane, etc., j'ajouterai le vice d'une administration lente et compliquée, tout a contribué à épuiser ce pays; les caisses sont vides et le pays ne vit que d'anticipations.

Malgré ces observations qu'il était de mon devoir de soumettre à V. Exc., je n'en exécuterai pas moins les ordres du Gouvernement.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de mon respect.

Fr. de Beauharnais.

S. M. la Reine régente est partie le 25 floréal pour Poggio a Cajano, maison de plaisance distante de huit milles de Florence.

Le corps diplomatique n'est point invité.

Mme de Staël est à Florence, elle doit se rendre à Bologne et à Milan; son passeport a été donné par le chargé d'affaires de France à Rome.

On croit avoir reconnu à sa suite M. Benjamin Constant.

Les nouvelles concernant les frères B. de S. M. I. et R. sont connues ici.

Note des Affaires étrangères (2).

Le soussigné, ministre des Relations extérieures de S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, a été chargé de sa part d'adresser à LL. EE. le prince Corsini et M. le chevalier Fos-

(1) Le général Verdier commandait le corps français d'observation en Toscane à cette époque, et le marquis François de Beauharnais, beau-frère de l'impératrice Joséphine, venait d'être nommé, depuis le 25 février dernier, ministre plénipotentiaire de France en Etrurie.

(2) Aff. Etr., 157 B, p. 23 et 24 (no 179). — Cette note fut remise à Milan en mai 1805, par Talleyrand, aux députés de la reine d'Etrurie venus pour assister au couronnement du nouveau roi d'Italie.

sombroni, envoyés extraordinaires de S. M. la reine régente d'Etrurie, quelques observations sur les facilités que le commerce anglais obtient à Livourne, et sur les moyens d'y mettre un terme.

Depuis que ce commerce ne peut plus se faire directement et sous le pavillon anglais, il a cherché à se masquer sous le pavillon des neutres. Des bâtiments américains, suédois, danois et d'autres neutres vont charger en Angleterre ou dans les colonies de cette puissance, et ils ramènent directement leurs expéditions à Livourne, où S. M. I. a dû apprendre avec peine qu'ils étaient reçus et protégés par les autorités locales.

S. M. n'a pu regarder les facilités dont ils jouissent que comme entièrement contraires aux vues de S. M. la reine régente d'Etrurie; elle ne peut se persuader que, lorsque les premiers alliés de la Toscane sont attaqués par l'Angleterre, et lorsque la Toscane est intéressée à s'unir à la cause de la France et de l'Espagne, elle puisse offrir à leurs ennemis communs des ressources qu'ils seront prêts, au premier moment, à tourner contre elle.

L'Angleterre, qui n'a plus pour soutien qu'un reste de commerce avec quelques parties de l'Europe et qui le voit diminuer tous les jours, ne doit conserver aucune relation avec un pays dont elle veut la ruine, dont elle n'a pas reconnu le gouvernement, et qui, par honneur et par intérêt, a tant de motifs pour se prononcer contre elle.

L'introduction des marchandises anglaises à Livourne rend nulles les précautions prises contre elle en France, en Espagne, en Ligurie, dans la plupart des autres Etats; elle contribue à prolonger la guerre qu'il est de l'intérêt de l'Europe de faire terminer, et le repos général se trouve ici sacrifié à quelques spéculations individuelles que S. M. la reine d'Etrurie ne peut plus tolérer.

La France a déclaré depuis longtemps que tous les vaisseaux qui auraient touché aux ports d'Angleterre ne pourraient pas être admis dans les siens.

Elle a le droit de demander qu'ils ne puissent introduire aucune marchandise anglaise dans les ports qui sont occupés par ses troupes et où la police relative à leur sûreté lui appartient nécessairement.

L'expérience a fait remarquer que les différentes parties ne pourraient pas être séparées sans danger, et que l'on n'aurait jamais aucune garantie suffisante contre les manœuvres des Anglais, leurs relations avec l'intérieur, les importations de leurs marchandises, tant que le commandement du port serait séparé de celui de la garnison et ne serait pas remis à l'autorité qui est chargée de la sûreté de la place et qui doit avoir tous les moyens de la maintenir.

A S. Exc. M. le Ministre des Relations extérieures de France (1).

Florence, le 19 prairial an XIII (8 juin 1805).

Monseigneur,

Je dois prévenir V. Exc. que la base des limites à établir entre la Toscane et la principauté de Piombino souffrira des longueurs. — Instruit que le gouvernement toscan cherchait à entraver mes opérations, j'ai adressé deux notes successives : la première, jointe au n° 35 comme copie, a dû parvenir à V. Exc. ; la seconde n'est qu'une addition pour obtenir une réponse précise.

Le conseil de la Reine, alléguant la minorité du Roi, a invité S. M. la Reine régente d'écrire à Madrid et d'en référer à cette Cour, le roi d'Espagne se regardant comme successeur éventuel.

Instruit de la marche que l'on veut suivre, j'ai l'honneur d'en faire part à V. Exc. ; les difficultés ne viendront pas de *la personne* dont j'ai la confiance, mais le général Bournouville pourrait faire accélérer cette affaire si V. Exc. le juge nécessaire.

Je désirerais, Monseigneur, connaître vos intentions particulières relativement au duc de Chablais, qui se trouve à Florence ; je sais qu'il voudrait se rapprocher du ministre de France, mais il voudrait être assuré que sa visite soit rendue. J'ai éludé par des phrases polies et affectueuses, mais insignifiantes, voulant connaître les intentions du Gouvernement avant de répondre clairement à cet égard. Je viens d'être informé par le ministre Saliceti que la quarantaine pour les personnes venant de la

---

(1) Aff. Etr., Toscane, 157 B, p. 34 et verso (n° 189).

Toscane avait été levée; — j'en ai fait part au ministre Mozzi.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de tous mes sentiments.

Fr. DE BEAUHARNAIS.

A Son Excellence le Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 30 nivôse an XIII (20 janvier 1806).

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 30 frimaire dernier. J'ai fait connaître à M. de Mozzi les détails et les réflexions qu'elle renferme sur le sacre et le couronnement de Leurs Majestés Impériales et j'en ferai la base de mes conversations à cet égard. Cet événement mémorable, qui assure la félicité de la plus grande nation de l'Europe et qui donne à la France plus d'éclat qu'elle n'en avait eu sous les anciens monarques, a été généralement envisagé à Florence comme un gage de bonheur et de repos pour l'Europe entière. Je m'efforcerai, Monseigneur, de donner encore plus de poids et d'étendue à cette opinion en saisissant toutes les occasions (ainsi que je l'ai fait jusqu'à présent) de répandre des notions exactes sur la situation de la France, sur les bienfaits de S. M. Impériale, et sur l'affection, la fidélité et le dévouement que tous les Français lui ont voués.

Je vous prie, Monseigneur,
d'agréer l'assurance de mon respect.

SIMÉON.

François de Beauharnais, ministre plénipotentiaire de France en Toscane,
à Son Excellence Monseigneur de Talleyrand (2).

Florence, le 24 janvier 1806.

Monseigneur,

Son Altesse Impériale Monseigneur le prince Joseph est

(1) Aff. Etr., Toscane, 157 A, p. 38 et verso (n° 25).

(2) Aff. Etr., Toscane, 158 A, p. 35 (n° 28).

arrivé hier à Florence, à six heures du soir. S. A. Imp. ne s'est pas arrêtée une heure dans cette ville. Je n'ai pu avoir l'honneur de la complimenter à son passage, quoique S. A. Impériale m'ait fait l'honneur de venir me voir : j'en ai eu d'autant plus de regret qu'*étant chez moi*, occupé à expédier mon courrier, mon suisse ne connaissant pas S. A. I., qui s'était présentée sans se nommer *et à pied*, lui dit, me sachant occupé, lui dit que j'étais sorti. J'écris à S. A. pour lui témoigner mes justes regrets. M. le prince Joseph jouissait d'une bonne santé, n'était pas fatigué de son voyage. Il est parti sur-le-champ pour Rome, par le chemin de Sienne.

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence l'assurance de ma haute considération.

François de Beauharnais.

François de Beauharnais, ministre plénipotentiaire de France en Toscane,
à Son Excellence Monseigneur de Talleyrand (1).

Florence, 25 février 1806.

Monseigneur,

M. Giunti, président du tribunal criminel, ci-devant membre de la commission des finances en Toscane, vient de perdre son emploi et d'être nommé vicaire royal à Pescia. M. Giunti est connu pour avoir été un des partisans les plus ardents de l'insurrection d'Arezzo.

Il n'a pas voulu accepter le vicariat de Pescia : on assure qu'il va se retirer à Rome et entrer dans la prélature.

Il sera peut-être important de *surveiller* M. Giunti dans cette nouvelle carrière où il peut faire beaucoup de mal à la France.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

François de Beauharnais.

(1) Aff. Etr., Toscane, 153 A, p. 88 (nº 56).

Le Chargé d'affaires de France près S. M. la reine régente d'Etrurie, à S. A. S. Monseigneur le prince de Bénévent, ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 15 septembre 1806.

Monseigneur,

La cour de Florence montre de l'inquiétude relativement aux affaires importantes qui se traitent actuellement entre l'Espagne et la France.

M. le commandeur Pazzi attribue la réponse sévère qu'on a faite à ses réclamations pour obtenir le retour de son fils à des *brouilleries* nouvelles, qui ont divisé, dit-il, pour longtemps les gouvernements français et espagnol.

M. Pazzi doit avoir entendu parler de ces brouilleries dans le palais de la Reine, auprès de qui il jouit d'une grande faveur.

Le roi d'Espagne écrit souvent à sa fille, mais il lui donne *peu de nouvelles* : c'est la reine d'Etrurie elle-même qui s'en plaint; la reine d'Espagne écrit également à la Reine régente : elle désire lui procurer des renseignements sur ce qui se fait à Madrid; mais, comme elle annonce en même temps que le prince de la Paix la traite avec beaucoup de rigueur, elle avoue qu'elle sait peu de choses importantes, et ses lettres ont pour objet particulier le détail de ses peines domestiques, qu'elle confie à sa fille avec l'expression de la plus vive douleur; cependant, elle écrit positivement que la France *donne* du chagrin à l'Espagne.

La reine d'Etrurie répond à sa mère que le gouvernement français la traite avec douceur, mais qu'elle n'est pas heureuse; qu'elle vit toujours à la campagne, avec des personnes qu'elle aime peu et qui la voyent avec indifférence.

Il est vrai que cette princesse est si malheureuse, que les gens même de sa maison révèlent les détails que je viens de transmettre à V. A. S.

Chez la Reine régente, on a parlé dernièrement des projets des Anglais qui ont remonté le Tage et violé la neutralité du Portugal, pour compromettre S. M. très fidèle et forcer peut-être la cour de Lisbonne à se réfugier au Brésil.

(1) Aff. Etr., Toscane, p. 158 B, p. 122-121 et verso (nº 320).

On a dit que quand même la France, qui est invincible sur terre, remettrait le Portugal à l'Espagne, ce ne serait sans doute qu'à condition que cette dernière abandonnerait l'Etrurie, dont le Roi irait en Portugal; que, si tous les changements se bornaient à cet échange, on pourrait se consoler de Livourne avec Lisbonne; mais qu'il était d'abord odieux de penser que la Reine régente irait remplacer sa sœur, la princesse Charlotte-Joachime, après avoir déjà remplacé sa cousine germaine Louise-Marie Amélie, fille du roi de Naples; qu'ensuite le prince du Brésil, gêné par l'influence de l'Angleterre, qui semblait lui avoir rendu un service important en le transportant sur ses vaisseaux dans l'Amérique méridionale, concevrait naturellement, tant que la guerre durerait entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, l'idée d'attaquer le Mexique et toutes les possessions espagnoles, et qu'ainsi une politique nouvelle achèverait de ruiner dans les Indes occidentales la puissance de S. M. C., qui, elle-même, à la majorité de son petit-fils, le roi Charles-Louis, ne régnerait plus directement à Lisbonne.

Toutes ces réflexions et ces conversations tourmentent la Reine régente et altèrent visiblement sa santé.

ARTAUD.

Le Ministre plénipotentiaire de France près S. M. la Reine régente d'Etrurie, au Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le vendredi 3 octobre 1806.

Monseigneur,

M. Morrozzo est encore ici. Il m'avait assuré qu'il partait aujourd'hui ou dimanche. Si il ne l'est pas ce jour-là, sûrement deux jours plus tard il le sera; je prendrai des mesures en conséquence, et M. de Mozzi ne demande pas mieux que de s'y prêter..... Le Nonce avait répandu dans la ville que je lui avais donné du temps pour son départ; mais il n'en est rien. Les ordres de V. Exc. étaient trop *précis*, et pour les raisons que

(1) Aff. Etr., Toscane, 158 B, p. 159 et 160 (n° 346).

j'ai eu l'honneur d'exprimer dans ma dernière dépêche, et pour l'amuser loin de Rome, je lui avais laissé croire qu'il pourrait revenir ici dans un mois, pour la Saint-Charles, et peut-être même d'obtenir de n'être point rappelé, mais je ne lui ai pas donné du temps pour rester ici : je serais au contraire charmé qu'il n'y mette plus les pieds.

Nous croyons qu'il a vu la Reine en particulier ces jours-ci, mais elle ne lui a pas parlé au gala qui a eu lieu hier matin.

M. le cardinal Ruffo était à ce gala. Ne voulant aller à Naples et éloigné de Rome, à ce qu'il paraît, sur la demande de V. Exc., c'est cette ville qui lui sert de refuge, ainsi qu'à beaucoup d'autres *pécheurs*. Nous les surveillerons, et il faut espérer qu'ils ne troubleront point la tranquillité publique.

Le gala d'hier a eu lieu pour la naissance de la jeune princesse. La Reine a paru fort peu de temps en public, et après m'avoir dit quelques mots fort indifférents et avoir reçu l'hommage du baise-mains de toute la Cour, sans dire mot à personne, elle s'est retirée très promptement.

Elle fait jouer la comédie à Poggio-Impériale par les domestiques et femmes de chambre, et s'y amuse, dit-on, beaucoup. Personne de la Cour n'y est admis, hors la duchesse Strozzi. Elle paraît livrée aux subalternes.

L'influence du Nonce s'exerçait en grande partie par cette voie. Il voyait extrêmement souvent, *chez elle*, la femme du coiffeur de la Reine, qui a été chassée peu de temps avant mon arrivée pour avoir volé.

S'il devenait nécessaire que le ministre de France eût aussi une influence directe auprès de la Reine, il pourrait la prendre par le même moyen, mais il ne cherchera à en user, à moins qu'on ne lui en fasse sentir la nécessité. L'Empereur est trop grand pour que ses ministres ici aient recours à ce petit manège, quand il y a tant d'autres moyens pour parvenir au but qu'on peut se proposer.

La Reine paraît être fort peu aimée par les gens de la Cour, tout aussi peu que par le reste de la population : elle cherche peu à plaire, ne parle presque à personne de sa Cour, de façon que si jamais il y avait quelque projet de changement pour le pays, il n'y existerait aucun tumulte, beaucoup aimeraient mieux être tout à fait Français ou former un Etat plus considérable

avec d'autres pays voisins, qui seraient plus immédiatement réunis à la France de cœur et de fait (1).

Les officiers espagnols répandent que nous allons avoir la guerre avec eux. Il y en a ici six mille, comme V. Exc. sait; en cas de guerre, notre position deviendrait assez embarrassante à leur égard; ne serait-il pas bon ou de les faire partir à présent ou de les faire enlever dès les premières nouvelles des hostilités, avant de les commencer.

Les Espagnols manifestent de la haine contre nous en général : je ne parle pas de M. O'Farill et de son état-major, mais des subalternes.

Il y a quatre jours, un officier espagnol a blessé à coups de sabre un chasseur de Mme de Prié, Piémontaise. L'officier a, dit-on, été mis aux arrêts; je ne m'en suis pas meslé; Mme de Prié n'a point cherché à me voir, ni aucun ministre de France ; elle passe pour n'être nullement de nos amis, ainsi je ne pense pas que nous devions protéger ni elle ni aucun de ceux qui font comme elle.

Je prie V. Exc. de vouloir bien agréer l'assurance de ma respectueuse considération.

Hector d'Aubusson La Feuillade.

Le Ministre des Relations extérieures à M. d'Aubusson La Feuillade (2).

Posen, 11 novembre 1806.

J'ai reçu, Monsieur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur d'écrire jusqu'au 8 novembre, n° 25, et je les ai mises sous les yeux de S. M., qui, au milieu des opérations de la campagne, ne perd cependant de vue aucun autre intérêt, et veut bien donner une attention particulière à votre mission. S. M. voit

(1) Allusion voilée aux projets d'agrandissement de la principauté voisine de Lucques, où régnait Elisa, sœur aînée de l'Empereur, auprès de laquelle le ministre français à Florence, d'Aubusson, était *persona grata* et tout dévoué à ses intérêts.

(2) Aff. Etr., Toscane, 158 B, p. 214 et verso (n° 379).

avec plaisir les dispositions que vous témoigne la cour de Florence, la déférence avec laquelle elle s'est prêtée aux différentes demandes que vous lui avez faites et les témoignages de considération personnelle qu'elle accorde à la Légation française. Ce sont là les résultats de votre influence : ils justifient complètement la confiance que vous accorde S. M., et ils ne peuvent que vous donner de nouveaux titres à sa bienveillance. Ne doutez pas, Monsieur, du plaisir avec lequel je chercherai toujours à faire valoir auprès d'elle vos services et à saisir l'occasion de recommander de nouveau vous et M. Artaud à ses bontés.

Le 40e Bulletin, qui vient de paraître, annonce que M. le maréchal Ney a passé la Vistule à Thorn, et s'est établi dans cette ville le 6 de ce mois.

Le Ministre plénipotentiaire de France près S. M. la Reine régente d'Etrurie, au même (1).

Florence, le 31 octobre 1806.

Monseigneur,

Mme de Lucchesini (2) est arrivée hier dans la nuit, elle y a passé la journée et elle est repartie ce matin pour Lucques. Elle n'a voulu ni théâtre ni bal où j'ai voulu la mener; je ne lui ai point parlé des nouvelles d'Allemagne, mais il m'a paru qu'elle les savait fort bien. Elle m'a chargé de mille compliments pour V. Exc. Elle regrette Paris d'une manière scandaleuse, pour tous les Italiens qui l'entendent. Elle doit revenir cet hiver passer quelques mois à Florence ; j'aurai un grand plaisir si je peux lui être bon à quelque chose, tant pour ma propre satisfaction que pour remplir les intentions de V. Exc.

Je la prie de les assurer de mon attachement et de ma haute considération.

Hector D'AUBUSSON LA FEUILLADE.

---

(1) Aff. Etr., Toscane, 158 B, p. 180 (no 359).

(2) Femme de Jérôme de Lucchesini, ex-ministre de Prusse à Paris sous le Consulat. Elle y tenait un salon très fréquenté. Bien que Bavaroise d'origine, elle avait vite adopté les goûts parisiens et la gaîté française. C'était une amie d'Elisa et de la belle et si distinguée reine Louise de Prusse.

Le Ministre plénipotentiaire de France près S. M. la Reine régente d'Etrurie, à S. Exc. Monseigneur le Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 20 février 1807.

Monseigneur,

M. le général Dumas m'a écrit que S. M. le roi de Naples désirait qu'il fut traité de l'échange du général Compère, prisonnier de guerre des Anglais, avec le prince de la Cattolica, Sicilien; et que, comme il n'existait aucune communication de Naples avec la Sicile, S. M. me chargeait d'entamer cette négociation, pensant que les occasions étaient fréquentes entre Livourne et la Sicile.

En conséquence de cet ordre, j'ai écrit au général Fox, et je m'empresserai d'instruire Votre Excellence de sa réponse.

J'ai pensé qu'il valait mieux que je m'adresse à ce général qu'à toute autre autorité du pays.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

Hector d'Aubusson La Feuillade.

Le Ministre des Relations extérieures à M. d'Aubusson La Feuillade (2).

Varsovie, le 12 janvier 1807.

J'ai reçu, Monsieur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire jusqu'au 19 décembre. Elles ont été mises sous les yeux de S. M. Je dois distinguer, pour y répondre, vos observations sur les personnes et celles qui intéressent d'une manière directe nos rapports avec la Toscane. Les premières ne pourraient ici donner lieu à aucune décision. Elles résultent des renseignements pris sur les lieux mêmes, et je pense que pour bien les apprécier vous jugerez convenable de comparer tous ces

(1) Aff. Etr., Toscane, 159, p. 69 et verso (n° 34).
(2) Aff. Etr., Toscane, 150, p. 19 et 20 (n° 6).

renseignements entre eux. S'il est difficile de faire des nominations dans son propre pays, il l'est encore plus de les faire dans un autre ; évitez en général de vous charger de la responsabilité des changements que vous croyez nécessaires dans les différentes administrations. Celles-ci marchent ordinairement comme le gouvernement lui-même ; ainsi, en faisant sentir au gouvernement la nécessité d'être constamment uni à la France, il reconnaîtra lui-même le besoin de faire agir dans le même sens toutes les administrations, et votre but se trouvera également rempli, sans que votre influence ait paru aussi visiblement; je vois avec plaisir les témoignages d'égards personnels que vous recevez à la cour de Florence. Je pense que vous pourrez en tirer avantage pour influer sur les déterminations politiques de cette Cour sans alarmer sa susceptibilité.

Les deux objets importants de votre mission sont d'obtenir que le commerce des Anglais ne soit pas plus favorisé en Toscane que dans les autres pays alliés et de suivre à cet égard, sans restriction comme sans extension, la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire.

Le second objet est de montrer dans toute occasion que S. M. l'Empereur regarde S. M. le roi d'Espagne comme son bon et fidèle allié, et qu'elle ne forme aucun doute sur la sincérité de ses dispositions. Il faut éviter que cette princesse croye qu'en s'attachant à la cause de la France, elle se montrerait contraire à celle du Roi son père et à sa famille. Sa politique ne s'accordera jamais mieux avec celle de l'Espagne que lorsqu'elle donnera de nouveaux témoignages d'attachement à la France.

J'ai l'honneur de vous renouveler, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre plénipotentiaire de France, à S. Exc. Mgr le Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 10 février 1807.

Monseigneur,

Je reçois de temps en temps des lettres très anonymes qui

(1) Aff. Etr., Toscane, 159, p. 63 et 64 (n° 31).

ressemblent aux fameux billets par lesquels les Romains excitaient jadis un traître à les venger :

Tu dors, Brutus, et Rome est dans les fers.

On me déclare que la Toscane gémit sous le joug d'un confesseur et de deux caméristes, et que tout va comme il doit être sous de pareils conducteurs. On me somme de faire connaître à S. M. que les Toscans sont las d'une pareille anarchie, et que le désir bien prononcé de tous est de devenir Français.

On me menace de faire parvenir à S. M. I. ce vœu de la Toscane par d'autres voies, si je ne m'en charge pas.

Quelques mécontents, peut-être jacobins, peut-être gens sans place, et qui seraient le lendemain ennemis des Français, s'ils n'étaient pas employés sous un nouveau gouvernement, sont les auteurs de pareilles lettres. Quand on ne se nomme point, on est toujours suspect.

Au reste, Monseigneur, il y a longtemps que j'ai fait part à Votre Excellence que j'avais cru m'apercevoir que nous avons beaucoup plus de partisans que la Reine dans le peuple et dans la bourgeoisie : on n'aime point les Espagnols. Les institutions de Léopold, à qui on s'est fort attaché, se rapprochent plus de nos mœurs et de nos manières.

Quant à la noblesse et à beaucoup d'individus, ils sont égoïstes, par-dessus tout indifférents, ignorants et pusillanimes. Ils ne nous aiment point, mais ils ne s'aiment point entre eux. Ils n'aiment point la Reine et ne savent ce qu'ils veulent. Je suis toujours choqué de leur peu d'égards pour leur souveraine, qui doit être respectable et respectée comment qu'elle soit.

On dit véritablement que le confesseur Bronzoli a toujours beaucoup de crédit, et que même il entretient une correspondance suivie avec le nonce Morrozzo, qui de loin veut toujours se mêler de tout le plus possible.

Quant à M[lles] Pallicci, filles d'une noblesse pauvre, qui sont caméristes de la Reine, sans doute elles ont leur petite influence, mais qui ne peut s'étendre loin, car elles n'ont ni esprit, ni instruction. La Reine est sans doute beaucoup trop avec elles ; elles la suivent partout : au bal en se tenant éloignées, au spectacle dans une loge à part, à la promenade dans une voiture de suite.

Dans l'intérieur, la Reine ne les quitte guère non plus que

pour dîner, puisqu'elle ne voit personne... Elles sont confidentes jusqu'à un certain point et se mêlent de mille petites intrigues; mais elles ne pensent qu'à gagner de l'argent et penchent toujours pour le parti qui semble le plus influer sur la Reine.

Bronzoli est influent et j'en suis très persuadé. On cherche, je crois, à faire nommer un nonce nouveau qui pourrait être très nuisible, et il doit se mêler fortement de cette affaire, ainsi que de tout ce qui regarde le culte.

Je rappellerai en cette occasion au souvenir de Votre Excellence l'estimable abbé Salomon, que j'ai eu l'honneur de lui proposer de faire nommer nonce.

Je ne sais si la position où l'on peut se trouver avec la cour de Rome permet quelques démarches en sa faveur.

Dans tous les cas, il est toujours digne des bontés et de la faveur de S. M.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

H. d'Aubusson La Feuillade.

Le Ministre plénipotentiaire de France près S. M. la Reine régente d'Etrurie, à S. Exc. Mgr le Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 24 février 1807.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre en chiffres que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 12 janvier. Je me conformerai exactement à ses ordres. On n'a point arrêté une seule pièce de toile, ni la moindre marchandise anglaise; ils persistent à dire qu'il n'y en a pas, puisqu'elles étaient déjà exactement proscrites avant le décret qui met les Iles Britanniques en état de blocus. Toute mesure à cet égard ne sera point exécutée que quand le gouvernement y sera matériellement forcé. J'ai déjà eu l'honneur de dire à Votre Excellence mon sentiment à cet égard.

S'il existait à Livourne des marchandises anglaises avant le

(1) Aff. Etr., Toscane, 159, p. 75 et verso (n° 39).

décret, sûrement il n'en arrive plus à présent, car il y a des corsaires qui croisent à la vue du port même, et visitent tout ce qui y entre avec la plus grande rigueur. D'ailleurs, M. le consul Lesseps a les yeux fort ouverts sur les arrivages.

Le marquis de Lucchesini (1) a passé ici le 16 du courant, il y a resté 36 heures. Il est venu dîner chez moi et a continué ensuite sa route pour Lucques.

La Reine est toujours un peu malade de ses fluxions.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

H. D'AUBUSSON LA FEUILLADE.

Copie d'une lettre confidentielle écrite par d'Aubusson à S. Exc. M. de Mozzi (2).

Florence, le 12 mars 1807.

Monsieur,

Je demande à Votre Excellence l'arrestation de M. Joseph *Ginori* (3) et de M. *Covoni*, le sénateur, ou leur exil. Je demande également l'exil ou l'arrestation de trois ou quatre individus à Sienne, chefs du dernier mouvement révolutionnaire, dont Votre Excellence peut connaître les noms bien mieux que moi. Il faut se contenter, pour cette fois à Sienne, de ces chefs subalternes, puisque leurs supérieurs ont resté derrière le rideau.

Si la Reine ne sévit point en ce moment contre les coupables, elle risque de faire passer Florence et la Toscane pour un repaire de brigands. Elle risque de faire confondre une foule d'innocents avec quelques coupables en très petit nombre. L'opinion publique de l'Europe les confondra tous, si la punition ne vient les séparer.

Les propos tenus contre S. M. I. et contre les Français sont de vrais propos d'assassins. Il y a trop longtemps qu'ils se re-

---

(1) Le marquis de Lucchesini, retraité du service de Prusse, auquel il avait consacré vingt-sept années de carrière, rentrait à Lucques, son pays natal. Elisa le nomma grand maître de sa Cour et directeur des établissements de bienfaisance, double fonction qui convenait à sa grande habitude du protocole et à son âge.

(2) Aff. Etr., Toscane, 159, p. 101 et 102 (n° 55).

(3) Ginori, célèbre fabricant de porcelaines à Florence, protégé plus tard par le gouvernement français.

nouvellent impunément. Depuis quatre mois, il y a eu trop de scènes de ce genre, pour peu que Votre Excellence n'y mette enfin un terme. Je les ai dénoncés à l'Empereur, mon maître, et il est trop grand pour s'occuper d'aussi vils ennemis; il ne voudra peut-être pas en demander vengeance : mais je dénoncerai les faits à ses ministres, à ses généraux, à son armée, à l'Europe entière. Il n'est pas un Français qui ne frémisse d'horreur et d'indignation. Toute la nation est insultée dans la personne de son souverain et ne l'oubliera point. Si la Reine ne punit les coupables, si, à l'abri de son trône, ils parviennent, par les intrigues de leurs amis, à éviter le châtiment qu'ils méritent, ces infâmes auront tout à craindre du sabre vengeur des premières mauvaises têtes françaises, que je ne pourrai peut-être contenir.

Dans un moment où les augustes parents de la Reine sont dans la plus intime harmonie avec le gouvernement français, dans un moment où la Reine elle-même peut se livrer à ses sentiments connus pour S. M. l'Empereur, il serait inouï que nous ne puissions obtenir justice de quelques vils ou atroces particuliers.

A Paris et dans les quatre coins du monde, on s'élèvera contre une faiblesse et une bonté si mal placées. Courage donc, Monsieur, point de faiblesse humaine, point de condescendance; que Votre Excellence se sépare bien, ainsi que tous les bons Toscans, de quelques personnes qui déshonorent leur pays et le perdront un jour.

Je joins ici copie d'une note d'un de mes correspondants de Toscane, qui m'écrit ce qui suit :

« Je ne vous dirai rien du fanatisme horrible qui s'allume contre les Français, contre l'Empereur, ni des faux bulletins et des proclamations diaboliques des Russes qui circulent partout. Il est impossible que vous ne le sachiez pas, depuis si longtemps qu'on alarme et allume le peuple pour faire égorger ceux qui n'ont pas toujours été d'accord avec les brigands. »

L'avis qu'on me donne est peut-être un peu exagéré; mais il y a bien quelque chose de vrai dans tout cela. Je supplie Votre Excellence d'y apporter la plus sévère attention et d'agréer l'assurance particulière de mon attachement et de ma haute considération.

Le Ministre des Relations extérieures, à M. d'Aubusson La Feuillade, ministre plénipotentiaire (1).

Varsovie, le 2 avril 1807.

Il a été convenu, Monsieur, entre S. M. l'Empereur et la cour de Madrid, que l'Espagne enverrait vers l'embouchure de l'Elbe un corps d'observation destiné à défendre la côte contre toute tentative de débarquement; que les troupes espagnoles qui sont à Livourne feraient partie de ce corps et qu'en conséquence elles quitteraient immédiatement la Toscane. Il devient nécessaire qu'elles se rendent sans délai à leur destination. Ces troupes se dirigeront sur Augsbourg et de là sur Hambourg. L'Espagne n'aura à payer que leur solde; elles seront abondamment pourvues de tout dès le moment de leur arrivée dans le royaume d'Italie, et leur habillement, leur armement, leur nourriture, seront aux frais de l'Empereur.

J'ai chargé l'ambassadeur de S. M. à Madrid de demander que les troupes qui doivent partir d'Espagne, et dont tous les préparatifs sont déjà faits, se missent en route dans les vingt-quatre heures. Cette mesure n'éprouvera à Madrid aucune difficulté et vous devez aussi demander que les troupes espagnoles qui sont en Toscane partent immédiatement. L'Empereur attache à cette opération la plus grande importance.

J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire jusqu'au n° 63. Les renseignements que vous continuez de me donner sur le pays où vous résidez ne peuvent que mériter beaucoup d'attention : on attache toujours de l'intérêt à connaître les personnes qui, par leur place ou par leur caractère, peuvent avoir quelque influence sur la conduite des affaires et sur l'opinion.

J'ai mis sous les yeux de S. M. les différentes demandes qui vous sont personnelles; lorsqu'elle aura pris quelque décision, j'aurai l'honneur de vous en informer.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

---

(1) Aff. Etr., Toscane, 159, p. 113 et verso (n° 61).

Le prince de Massérano, ambassadeur de S. M. Catholique, à S. Exc. Mgr le prince de Bénévent, ministre des Relations extérieures (1).

Paris, le 2 avril 1807.

Prince,

M. d'Aubusson a adressé à M. le sénateur Mozzi, ministre des Affaires étrangères de S. M. la reine régente d'Etrurie, deux notes, sous la date du 9 et du 12 du mois passé, dont j'ai l'honneur d'envoyer copie à Votre Excellence et dont le contenu a surpris autant qu'affecté cette souveraine, qui attache le plus grand prix et le plus grand intérêt à la gloire de S. M. l'Empereur et Roi, et au succès de ses armées victorieuses.

Les faits avancés par M. d'Aubusson étaient ignorés par le gouvernement, à la vigilance duquel ils n'auraient pas pu échapper. Toutes les informations les plus exactes ont été prises immédiatement, et, par le résultat des recherches ordonnées, on s'est assuré qu'ils n'existaient pas. Le ministre n'a pu qu'être induit en erreur par de faux rapports, faits par la malveillance; M. le sénateur Mozzi lui a démontré dans ses réponses combien ils étaient absurdes, et l'injustice qu'il y aurait à punir sans preuves, par l'arrestation ou l'exil, MM. Covoni et Ginori, qu'il a désignés, et dans les maisons de qui, à ce qu'il prétend, on a tenu les propos injurieux dont il fait mention. Il ne pourra certainement pas fournir ces preuves, non plus que celle des autres faits allégués, parce qu'ils ne subsistent pas.

M. le sénateur Mozzi se flatte de l'avoir convaincu de leur fausseté et l'a assuré en même temps que S. M. la Reine, à qui l'alliance de la France et l'amitié de S. M. l'Empereur sont si précieuses, n'aurait jamais souffert et ne souffrira jamais dans son royaume aucun des propros et des excès dont parle M. d'Aubusson.

J'espère que les sentiments de cette princesse envers S. M. Impériale et Royale et la conduite de son gouvernement sont assez connus de Votre Excellence pour croire qu'elle ne tolérera rien de semblable dans ses Etats; mais il est très affligeant pour

(1) Aff. Etr., Toscane, 159, p. 111 et 112 (nº 60).

elle, Prince, que ces plaintes non fondées, avec des menaces si peu méritées et mesurées, se renouvellent si souvent. Elle serait doublement peinée si elles pouvaient jamais faire quelque impression défavorable sur l'esprit de S. M. I. et de ses ministres.

Elle ne peut en attribuer l'origine qu'à des malveillants qui, jaloux peut-être de la bonne harmonie qui règne entre la Toscane et l'Empire français, s'efforcent de la troubler par des faux rapports, qu'ils font aux ministres et aux agents de S. M. l'Empereur.

M. d'Aubusson ne s'est pas contenté d'adresser sa première note du 9 mars à M. Mozzi, mais il en a envoyé en même temps une copie à S. M. la Reine directement. Je me permettrai d'observer à Votre Excellence que cet usage est contraire à ce qui se pratique dans les autres Cours, et d'autant plus nouveau qu'il pourrait lui demander des audiences dans la forme accoutumée, qui certainement ne lui seraient pas refusées.

En vous priant de vouloir bien informer S. M. l'Empereur et Roi du contenu de cette note, je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma haute considération.

Le prince DE MASSÉRANO.

ADDENDA

Le Ministre plénipotentiaire de la République française près la cour de Toscane, au Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 21 frimaire an X (12 décembre 1801).

Citoyen Ministre,

Le gouvernement toscan m'a témoigné confidentiellement de grandes craintes de voir reparoître à Florence, soit comme ministre de S. M. britannique, soit même comme simple particulier, M. de Windham, qui a été ministre de S. M. britannique en Toscane du temps du gouvernement du Grand-Duc, et qui est en ce moment à Udine. Cet homme traitait ce prince et ses ministres avec mépris ; il a organisé et commandé l'insurrection des Arrétins, et est encore le chef des mécontents de la Toscane et des ennemis de la France et du Roi. Ses sentiments de haine pour les Français sont inaltérables, et il met sa gloire à les témoigner hautement ; en un mot, c'est une tête exaltée, un homme brutal et sans mesure, que redoutent avec crainte le gouvernement toscan et le Roi lui-même.

Vous aurez sans doute déjà pensé, citoyen Ministre, qu'il vous serait facile, soit de faire enjoindre à M. Windham, par son gouvernement, de ne plus paroître en Toscane, soit au moins d'empêcher qu'il ne soit nommé par George III comme son représentant dans ce pays. M. Windham est connu par un duel que soutint contre lui M. Carletti, en faveur des Français, que M. Windham avait attaqués en sa personne ; ce dernier vient d'être nommé conseiller d'Etat.

Salut et respect.

Signé : G. Clarke.

---

(1) Aff. Etr., 153 B, p. 235 et verso (nº 354).

Le Ministre plénipotentiaire de la République française en Toscane, au Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 24 thermidor an XI (12 août 1803).

Citoyen Ministre,

Le général en chef Murat s'est rendu, il y a une quinzaine de jours, à Livourne et aux bains de Pise, où il s'est arrêté pendant quelque temps ; il a été ensuite à Lucques, et il est arrivé avant-hier dans cette ville, d'où il part à l'instant ; la Reine l'a comblé de politesse et je viens d'être instruit qu'elle lui a fait remettre, avant son départ, un cadeau convenable sans être d'une grande valeur.

Salut et respect.

G. CLARKE.

Au Ministre des Relations extérieures (2).

Florence, le 17 messidor an XII (6 juillet 1804).

Monseigneur,

Depuis la mort de S. A. R. Mme la duchesse douairière de Parme, la reine de Toscane est établie à *Poggio impériale*, maison de plaisance à la porte de Florence. Elle en est venue aujourd'hui, anniversaire de sa naissance, et a tenu cercle au palais Pitti. Le ministre d'Espagne n'y a point paru. Après le cercle, la Reine est retournée à *Poggio impériale*.

S. A. I. Mme la princesse Borghèse part demain pour les bains de Lucques, où elle compte passer deux mois. Mme Bonaparte, sa mère, doit y être arrivée aujourd'hui.

Je prie Votre Excellence, Monseigneur, d'agréer l'assurance de mon respect.

SIMÉON.

---

(1) Aff. Etr., Toscane, 155, p. 252 (nº 174).

(2) Aff. Etr., Toscane, 156, p. 208 (nº 146).

Le Ministre des Relations à M. de Beauharnais (1).

16 floréal an XIII (6 mai 1805).

Vous avez désiré, Monsieur, obtenir pour M. Siméon l'autorisation de se rendre à Milan. Veuillez lui dire qu'il peut y venir pendant le séjour de S. M., et que je lui procurerai avec plaisir l'occasion de lui faire sa cour.

Je m'adresse à vous pour le lui annoncer, persuadé qu'il vous sera agréable de l'apprendre directement et de lui en donner la nouvelle.

Recevez, Monsieur, les assurances de mon sincère attachement et de ma haute considération.

Extrait des minutes de la Secrétairerie d'Etat (2).

Au palais de Milan, le 17 prairial an XIII (6 juin 1805).

NAPOLÉON, empereur des Français,

Décrète ce qui suit :

M. Artaud, premier secrétaire de la légation de France à Rome, est nommé secrétaire de la légation en Toscane.

Le ministre des Relations extérieures est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Secrétaire d'État,

Hugues MARET.

(1) Aff. Etr., Toscane, 157 A, p. 191 (n° 125).

(2) Aff. Etr., Toscane, 157 B, p. 30 (n° 185).

Le Ministre des Relations à M. de Beauharnais, ministre plénipotentiaire (1).

Milan, 18 prairial an XIII (7 juin 1805).

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous prévenir que S. M. vient d'attacher à la légation de Rome M. Siméon, qui était déjà près de vous secrétaire de la légation. Elle a nommé à sa place M. Artaud, qui résidait à Rome dans la même qualité.

Cette mutation vous prive d'une personne infiniment distinguée par ses bonnes qualités et par son zèle.

J'ai lieu de croire que M. Artaud se rendra également digne de votre confiance, et, dans cette persuasion, je le recommande, Monsieur, à toute votre bienveillance. Je m'empresse de vous envoyer l'arrêté de sa nomination et de vous renouveler, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Le Chargé d'affaires de France près S. M. la Reine régente d'Etrurie, à S. A. S. Mgr le prince de Bénévent, ministre des Relations extérieures (2).

Florence, le 19 août 1806.

Monseigneur,

Les professeurs de botanique de l'Université de Pise envoyent tous les ans à M. Thouin, directeur du Jardin des Plantes, une collection précieuse de graines de Toscane, qui doivent être semées à Paris dans le mois de septembre.

Ces professeurs m'ont donc fait remettre deux caisses de graines pour M. Thouin. J'ai l'honneur d'en adresser une aujourd'hui à V. A. S., en la priant de la faire parvenir à son adresse.

Je suis, avec respect, de V. A. S., Monseigneur, le très humble et très obéissant serviteur.

ARTAUD.

---

(1) Aff. Etr., Toscane, 157 B, p. 33 (n° 188).
(2) Aff. Etr., Toscane, 158 B, p. 55 (n° 278).

Le Ministre des Relations à M. Artaud, chargé d'affaires (1).

10 septembre 1806.

Je vous ai adressé, Monsieur, dans ma lettre du 2 septembre, mes observations sur les dangers de rétablir à Florence un tribunal qui paraît avoir tous les caractères de l'Inquisition. S. M. a jugé depuis, par la composition de ce tribunal, quelle était la tendance de ses opinions, et quel usage feraient de leur influence des hommes connus pour être les ennemis des Français.

J'ai reçu de S. M. l'ordre de vous donner les instructions les plus positives pour que cette académie écclésiastique soit dissoute, et pour que le nonce qui la préside et dont les dispositions ont toujours été contraires à la France ne réside pas plus longtemps en Toscane : j'invite M. Alquier à le faire rappeler.

Veuillez m'informer du résultat de vos démarches. Il convient de les faire faire sans délai, pour ne laisser prendre aucune consistance à un établissement qui nuirait également à la Toscane, dans son administration intérieure et dans ses rapports avec la France.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Ministre des Relations à M. d'Aubusson La Feuillade, ministre plénipotentiaire (2).

Varsovie, le 5 avril 1807.

S. M. vous charge, Monsieur, de témoigner son mécontentement du mauvais esprit que montre en Toscane le ministre de la police, et de la fausse direction qu'il donne ou qu'il laisse prendre à l'opinion, en permettant qu'on dénature tous les événements militaires et qu'on célèbre par des réjouissances les prétendus succès des ennemis de la France. Vous demanderez l'arrestation des nommés Decinni, Benino et Covoni, qui, pour

(1) Aff. Etr., Toscane, 158 B, p. 111 (nº 314).
(2) Aff Etr., Toscane, 159, p. 114 et verso (nº 62).

accréditer les fausses nouvelles des avantages des Russes, ont donné de grands repas en leur honneur et se sont fait remarquer par une profonde haine envers la France. Jusqu'ici, l'Empereur ne veut bien voir dans ces fêtes scandaleuses que des délits individuels; mais il n'en est pas moins important qu'ils soient promptement réprimés, et que le gouvernement toscan témoigne lui-même, en punissant ceux qui les ont commis, qu'ils ont agi contre ses intentions et qu'il se tient offensé de leur conduite. Dans un pays ami, les procédés du gouvernement et ceux des particuliers doivent se correspondre, et une police vigilante et sévère a mille moyens de ramener l'opinion et la conduite des particuliers à celle que doit tenir le gouvernement lui-même.

Recevez, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre plénipotentiaire de France près S. M. la Reine d'Etrurie, à S. Exc. le Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 28 avril 1807.

Monseigneur,

Je n'ai reçu que samedi 25 avril les ordres de Votre Excellence en date du 2, qui me prescrivent d'accélérer le départ des troupes espagnoles.

Je n'ai eu aucune démarche à faire, la première colonne était déjà en marche et venait de partir à l'arrivée des dépêches de Votre Excellence; les autres suivent très rapidement.

M. de Grasse, chef d'escadron attaché à l'état-major du Prince vice-roi, était arrivé ici le mardi 21 du courant, apportant les ordres pour le départ de ces mêmes troupes. Il n'a éprouvé aucune difficulté. Il est reparti à la tête de la première colonne le vendredi 24.

On prétend, dans la ville, que le général O. Farill restera ici comme commandant du corps des 300 volontaires de Marie-Louise, qui sont tirés des corps espagnols.

Il s'est répandu un bruit encore plus accrédité, d'après lequel

(1) Aff. Étr., Toscane, 159, p. 142 et verso (n° 80).

le même général O. Farill serait nommé capitaine des gardes du corps d'Etrurie, à la place du comte de la Ghérardesca qui vient de mourir.

D'après la position du général O. Farill, il ne paraît pas croyable qu'il voulût accepter cette place et passer au service d'Etrurie, à moins qu'il n'eût le projet qu'on lui prête et peut-être l'espérance d'être nommé premier ministre peu de temps après.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

H. d'Aubusson La Feuillade.

L'on a reçu la nouvelle de la mort de l'impératrice d'Autriche.

Le Ministre plénipotentiaire de France près S. M. la Reine régente d'Etrurie, à S. Exc. Mgr le Ministre des Relations extérieures (1).

Florence, le 28 avril 1807.

Monseigneur,

J'avais eu l'honneur de prévenir Votre Excellence que, vu l'interruption de toute communication directe entre Naples et la Sicile, S. M. le roi de Naples m'avait chargé de traiter de l'échange du général Compère avec le brigadier général sicilien prince de la Cattolica.

Cette affaire avait été essayée plusieurs fois sans succès. J'ai été plus heureux, n'ayant pas cru devoir m'adresser aux autorités du roi Ferdinand; j'avais écrit au général anglais Fox, il y a environ un mois. Il m'a répondu d'une manière fort obligeante et m'a déclaré qu'il acceptait ma proposition et qu'il rendait la liberté entière au général Compère. En conséquence, le prince de la Cattolica, qui était ici, va partir au plus tôt pour Palerme.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

H. d'Aubusson La Feuillade.

---

(1) Aff. Étr., Toscane. 159, p. 143 et verso (n° 81).

IMPRIMERIE AUBERT

6, avenue de Sceaux, Versailles.

Le Carnet Historique et Littéraire

REVUE RÉTROSPECTIVE ET CONTEMPORAINE

Paraissant le 15 de chaque mois

Directeur : Comte FLEURY

Depuis sa fondation, en janvier 1898, **le Carnet historique et littéraire** a publié un grand nombre de documents inédits sur le XVIIIe siècle, la Révolution, le Premier Empire et le XIXe siècle. A citer particulièrement :

Les *Souvenirs de la Comtesse de Montholon sur Sainte-Hélène*; le *Journal de Beliot de Kergorre*, commissaire des guerres, sur les campagnes de 1812, 1813, 1814, comm. par M. le vicomte de Grouchy; la *Correspondance de Berthier avec Napoléon en 1812*, comm. par M. Albert Vandal; *les Journées des 5 et 6 octobre 1789* et *les Journées de Juillet 1830*, par le duc de Guiche; *la Captivité de Maret, duc de Bassano*; les *Souvenirs du général Jouan*; le *Journal d'un Volontaire en 1792*; les *Souvenirs de Jouslin de la Salle sur le Théâtre-Français après 1830*; *la Mort de Talleyrand*, par le comte de Sainte-Aulaire; *Nouvelles à la main de la fin du XVIIIe siècle*; *les Massacres de Septembre à la prison des Carmes en 1792*.

Lettres du maréchal de Saint-Arnaud, de la princesse Elisa Bacciochi au prince Borghèse, de George Sand à Louis Blanc, de la marquise de Prie, d'Hippolyte Royer-Collard, de la princesse Elisabeth Godfried de Condé, de Suzanne Brohan à M. Delaunay, de Guizot, du comte de Chambord, de la reine Hortense, du prince Eugène, de Masséna, de Berthier, de Lucien Bonaparte, de Flaubert, Mérimée, Arnault, A. Dumas, Stendhal, Enfantin, de Louis XVIII, du prince de Condé, de Mme Lafarge, etc.

Variétés historiques ou littéraires : Antoine Guillois, *le Duc d'Aumale*; Frédéric Masson, *Joséphine aux Eaux*; Marquis de Barral-Montferrat, *Reconnaissances d'Etat*; Bittard des Portes, *la Bataille de Fontenoy*; Marcel de Baillehache, *le Combat de Sainte-Croix*; Comte Deville de Sardelys, *Une prospection à Madagascar*; A. Terrade, *Cyrano de Bergerac*, *Ampère intime*; Comte Fleury, *les Femmes à l'armée pendant la Révolution*.

Paul Gaulot, G. Moussoir, E. Bigot, *Nouvelles historiques*.

ABONNEMENTS. — FRANCE : **22** FR. — ETRANGER : **25** FR.
LE NUMÉRO : **2** FRANCS.

AUX BUREAUX DE LA REVUE

59, avenue de Breteuil, 59

ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES




Ital 486.40.4
Documents sur le royaume d'Etrurie
Widener Library 001891776
3 2044 082 212 614